

# LES COMPTES ANNUELS DE LA BCE

## RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

### I NATURE DE L'ACTIVITÉ

Les activités de la BCE en 2013 sont décrites en détail dans les chapitres correspondants du *Rapport annuel*.

### 2 OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs et missions de la BCE sont décrits dans les statuts du SEBC (articles 2 et 3). Une vue d'ensemble de la réalisation de ces objectifs est intégrée dans l'avant-propos du président au *Rapport annuel*.

### 3 RESSOURCES ET PROCÉDURES : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

#### GOVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA BCE

Le Directoire, le Conseil des gouverneurs et le Conseil général sont les organes de décision de la BCE. Le gouvernement d'entreprise de la BCE est également composé d'un Comité d'audit de haut niveau et de différents niveaux de contrôle internes et externes. Il recouvre en outre deux codes de conduite et un cadre d'éthique.

Pour consolider davantage encore le cadre de gouvernance de la BCE et de l'Eurosystème, le Comité d'audit assiste le Conseil des gouverneurs dans le champ de ses responsabilités en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la surveillance des dispositifs de contrôle interne, la conformité avec les lois, réglementations et codes de conduite applicables et la mise en œuvre des fonctions d'audit de la BCE et de l'Eurosystème.

Les statuts du SEBC prévoient deux niveaux de contrôle externe : les commissaires aux comptes extérieurs, qui vérifient les comptes annuels de la BCE (article 27.1) et la Cour des comptes européenne, qui examine l'efficacité de la gestion de la BCE (article 27.2). Afin de renforcer les garanties données au public quant à l'indépendance des commissaires aux comptes extérieurs de la BCE, le principe d'une rotation des cabinets d'audit tous les cinq ans est appliqué. En 2013, le cabinet *Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* a été nommé commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour les exercices 2013 à 2017.

La structure de contrôle interne de la BCE comprend un cadre de gestion du risque opérationnel où chaque unité organisationnelle est responsable de la gestion de ses risques opérationnels propres et de la mise en œuvre de ses contrôles ainsi que de l'efficacité et de l'efficacité de ses opérations. Le comité du risque opérationnel (*Operational Risk Committee*, ORC) assiste le Directoire dans son rôle de surveillance en matière de gestion des risques opérationnels de la BCE.

La Direction de la gestion des risques de la BCE est responsable du dispositif de gestion des risques applicable à l'ensemble des opérations menées par la BCE sur les marchés financiers.

Elle est également chargée de contrôler et d'évaluer, du point de vue de la gestion des risques, le cadre opérationnel de l'Eurosystème pour la politique monétaire et la politique de change et de proposer des améliorations.

Au sein de la structure de contrôle interne de la BCE, la responsabilité et l'obligation de rendre compte concernant les questions budgétaires incombent essentiellement aux différentes entités organisationnelles. En collaboration avec les différentes entités organisationnelles, la division Budget, contrôle de gestion et organisation de la Direction générale des Ressources humaines, du budget et de l'organisation élabore le cadre de la planification stratégique et assure la préparation et le suivi de cette dernière ainsi que du budget opérationnel correspondant, en fonction des ressources de la BCE. Cette division assure également un contrôle de la gestion des ressources et de la planification, une analyse coût-avantage et une analyse de l'investissement pour les projets de la BCE et du SEBC. Un contrôle des dépenses par rapport aux budgets adoptés est régulièrement effectué par le Directoire, compte tenu de l'avis de la division, et par le Conseil des gouverneurs, avec l'assistance du Comité budgétaire (BUCOM), composé des experts de la BCE et des BCN de la zone euro. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la BCE, le BUCOM assiste le Conseil des gouverneurs en lui fournissant une évaluation détaillée des propositions relatives au budget annuel de la BCE et des demandes de financement budgétaire supplémentaire formulées par le Directoire, avant leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation.

De plus, des missions d'audit indépendantes sont réalisées par la Direction de l'Audit interne sous la responsabilité directe du Directoire.

Un cadre éthique détaillé applicable au personnel de la BCE fournit des orientations et définit des conventions, des normes et des critères de référence en matière d'éthique professionnelle. Chaque membre du personnel doit maintenir un haut niveau d'éthique professionnelle dans l'accomplissement de ses missions ainsi que dans ses relations avec les BCN, les autorités publiques, les intervenants de marché, les représentants des médias et le public en général. Deux codes de conduite supplémentaires encadrent exclusivement les règles de déontologie que les membres des organes de décision de la BCE doivent respecter. Le responsable des questions d'éthique professionnelle (*Ethics Officer*) nommé par le Directoire veille à ce que les règles applicables aux membres du Directoire et au personnel soient interprétées de façon cohérente. Le Conseil des gouverneurs a par ailleurs nommé un conseiller pour les questions d'éthique (*Ethics Adviser*), chargé de donner à ses membres des orientations sur certains aspects relatifs au comportement professionnel.

De plus amples informations sur la gouvernance de la BCE sont disponibles au chapitre 8, section 1, du *Rapport annuel*.

## **MEMBRES DU DIRECTOIRE**

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil européen, sur recommandation du Conseil de l'Union européenne après consultation du Parlement européen et du Conseil des gouverneurs, parmi des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues.

Les conditions d'emploi des membres du Directoire sont fixées par le Conseil des gouverneurs sur proposition d'un comité comprenant trois membres nommés par le Conseil des gouverneurs et trois membres nommés par le Conseil de l'Union européenne.

Les traitements, indemnités et autres avantages des membres du Directoire sont indiqués dans la note 30 « Charges de personnel » des comptes annuels.

## PERSONNEL

En 2013, les politiques de gestion des ressources humaines de la BCE ont été axées sur la culture d'entreprise, la diversité liée au genre, le recrutement, l'évolution professionnelle et les conditions d'emploi. Les évolutions relatives à la culture d'entreprise de la BCE ont continué de porter essentiellement sur l'éthique professionnelle et la gestion des performances, pour laquelle elle a mis en œuvre une « procédure pour performances insuffisantes ». Cette procédure s'adresse aux membres du personnel de la BCE devant rétablir leurs performances à un niveau au moins satisfaisant. De plus, la BCE a décidé, en 2013, d'instaurer des objectifs en matière de diversité de genre et a mis en place un plan d'action en faveur de la diversité liée au genre afin d'augmenter nettement, à moyen terme, la proportion des femmes occupant des postes de direction.

La BCE a continué de promouvoir l'acquisition et le développement des qualifications et l'amélioration des compétences des cadres dirigeants et des membres du personnel. En janvier 2013, elle a lancé un programme de deux ans pour la transition professionnelle afin d'accompagner les membres du personnel ayant occupé le même poste ou des postes similaires sur une période prolongée et qui souhaiteraient poursuivre leur carrière à l'extérieur de la BCE. Tout au long de l'année 2013, d'intenses préparatifs concernant l'organisation du Mécanisme de surveillance unique ont été menés. À cet égard, le personnel de la BCE a participé à des visites d'étude et à des stages de formation proposés par plusieurs autorités nationales compétentes.

L'effectif moyen (en équivalent temps plein) employé par la BCE<sup>1</sup> est passé de 1 615 en 2012 à 1 683 en 2013. Fin 2013, l'effectif total s'élevait à 1 790. Des informations complémentaires figurent dans la note 30 « Charges de personnel » des comptes annuels et au chapitre 8, section 2, du *Rapport annuel*, qui décrit également plus en détail les évolutions dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

## GESTION DE PORTEFEUILLE

La BCE détient deux types de portefeuilles de placements, à savoir un portefeuille des réserves de change, libellé en dollars et en yens, et un portefeuille de fonds propres, libellé en euros. Par ailleurs, les fonds liés aux plans de retraite de la BCE sont investis dans un portefeuille géré de façon externe. La BCE détient en outre des titres à des fins de politique monétaire, qu'elle a achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées.

## ÉTABLISSEMENT DES COMPTES FINANCIERS DE LA BCE

En vertu de l'article 26.2 des statuts du SEBC, les comptes annuels de la BCE sont établis par le Directoire, conformément aux principes définis par le Conseil des gouverneurs<sup>2</sup>.

1 Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au *Graduate Programme* de la BCE. Les personnes en congé de maternité et en congé de maladie prolongé sont également comptabilisées.

2 Voir les notes relatives aux règles et méthodes comptables.

La Division Information financière et principes comptables de la Direction générale Administration est chargée d'établir les comptes annuels, en collaboration avec d'autres unités organisationnelles, et de veiller à ce que tous les documents correspondants soient soumis en temps voulu aux commissaires aux comptes, puis aux organes de décision.

La Direction de l'Audit interne fournit des services d'audit et de conseil indépendants et objectifs dans le but d'améliorer les opérations de la BCE. Les processus d'information financière et les comptes annuels de la BCE sont donc susceptibles de faire l'objet d'audits internes. Les rapports d'audit interne, qui peuvent comprendre des recommandations d'audit adressées aux unités organisationnelles concernées, sont soumis au Directoire.

Composé de représentants des services des opérations de marché, de l'information financière, de la gestion des risques et du budget de la BCE, le comité ALCO (*Assets and Liabilities Committee*) surveille et analyse de façon systématique tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan et le compte de résultat de la BCE. Il examine par ailleurs les comptes annuels ainsi que la documentation correspondante avant qu'ils ne soient soumis au Directoire pour approbation.

De plus, les comptes annuels de la BCE sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants recommandés par le Conseil des gouverneurs et approuvés par le Conseil de l'Union européenne. Ces commissaires aux comptes examinent les livres et comptes de la BCE et ont accès à toutes les informations sur ses opérations. Leur responsabilité consiste à exprimer un avis évaluant si les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations et s'ils sont conformes aux principes établis par le Conseil des gouverneurs. À cet égard, les commissaires aux comptes évaluent l'adéquation des contrôles internes appliqués à la préparation et à la présentation des comptes annuels et analysent la pertinence des méthodes comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables effectuées par le Directoire.

Après avoir reçu l'agrément du Directoire, les comptes annuels ainsi que l'avis des commissaires aux comptes extérieurs et l'ensemble de la documentation correspondante sont soumis au Comité d'audit pour examen avant d'être présentés au Conseil des gouverneurs pour approbation.

Le Directoire a décidé qu'à compter de 2013, les comptes annuels de la BCE seront approuvés en février de chaque année, lors de la seconde réunion du Conseil des gouverneurs, et publiés immédiatement après.

#### **4 GESTION DES RISQUES**

La BCE est exposée à des risques à la fois financiers et opérationnels. La gestion des risques est, de ce fait, un élément essentiel de ses activités et est conduite à travers un processus continu d'identification, d'évaluation, de réduction et de suivi des risques.

##### **RISQUES FINANCIERS**

Les risques financiers résultent des activités essentielles de la BCE et de l'allocation de son capital et, en particulier, de la gestion (a) de ses réserves de change et avoirs en or, (b) de ses portefeuilles de placements libellés en euros, et (c) des titres qu'elle a achetés à des fins de politique monétaire. Il s'agit de risques de crédit, de marché et de liquidité. La BCE décide de l'allocation de ses actifs et met en œuvre des cadres de gestion des risques appropriés, compte tenu des objectifs de ses

différents portefeuilles et de ses expositions financières ainsi que des préférences de ses organes de décision en matière de risque. Pour garantir que ces préférences soient respectées à tout moment, la BCE surveille et mesure les risques à intervalles réguliers, prend des mesures d'atténuation des risques appropriées le cas échéant et examine régulièrement l'allocation de ses actifs ainsi que ses cadres de gestion des risques.

Les risques financiers peuvent être quantifiés à l'aide de diverses mesures des risques. À cet égard, la BCE applique des techniques d'estimation des risques mises au point en interne et fondées sur un cadre conjoint de simulation du risque de crédit et de marché. Les principaux concepts, techniques et hypothèses de modélisation sous-jacents aux mesures du risque sont inspirés, et sont le reflet, des normes en vigueur sur le marché<sup>3</sup>. Pour comprendre en détail les risques potentiels pouvant survenir et les fréquences et les degrés de gravité divers qu'ils peuvent recouvrir, la BCE utilise deux types de mesure statistique, à savoir la mesure du risque potentiel de perte maximale (*Value at Risk* - VaR) et la mesure du déficit attendu (*Expected Shortfall*)<sup>4</sup>, calculées pour plusieurs niveaux de confiance. Des analyses de sensibilité et de scénarios sont de plus effectuées pour mieux comprendre et compléter les estimations statistiques des risques.

Mesurés selon un risque potentiel de perte maximale correspondant à un seuil de confiance de 95 % sur un horizon d'un an (VaR 95%), les risques financiers liés aux actifs financiers de la BCE s'élevaient au total à 8,6 milliards d'euros, au 31 décembre 2013, ce qui représente une diminution des risques par rapport aux estimations au 31 décembre 2012 (10,5 milliards d'euros)<sup>5</sup>.

## RISQUE DE CRÉDIT<sup>6</sup>

Pour assurer la gestion de son risque de crédit (qui recouvre le risque de défaut et le risque de migration de crédit), la BCE utilise principalement des systèmes de limites d'expositions et, pour certaines opérations de crédit, des techniques de constitution de garanties. Les limites et contrôles de risque employés par la BCE pour déterminer son exposition au risque de crédit varient en fonction du type d'opération, traduisant ainsi les objectifs de politique monétaire ou d'investissement des différents portefeuilles.

Les réserves de change de la BCE sont soumises tant à des risques de défaut de crédit que de migration du crédit. Ces risques sont toutefois minimes, car les réserves sont principalement détenues à des fins d'intervention de change éventuelles et investies par conséquent dans des actifs présentant une qualité de crédit élevée.

3 Les probabilités de défaut et de migration des notations sont dérivées d'études sur les défauts et les changements de notations publiées par les principales agences de notation. Les volatilités, les corrélations et, plus généralement, la corrélation des variables de risque de crédit et de marché sont modélisées à l'aide d'une approche fondée sur une copule multifacteurs calibrée sur la base de données historiques.

4 Le risque potentiel de perte maximale est une estimation, selon un modèle statistique, pour le portefeuille d'actifs financiers, du seuil de perte maximale qui ne sera pas dépassé selon une certaine probabilité (niveau de confiance) sur un horizon de risque donné. Le déficit attendu est une mesure de risque cohérente plus prudente que le risque potentiel de perte maximale pour le même horizon et le même niveau de confiance. Il consiste à mesurer les pertes moyennes pondérées en fonction des probabilités qui pourraient survenir dans les scénarios les plus défavorables associés à un dépassement du seuil de perte maximale. Dans ce contexte, les pertes sont les différences entre la valeur nette des portefeuilles de la BCE figurant au bilan en début d'horizon et les valeurs simulées en fin d'horizon.

5 Les estimations de risque mentionnées dans le présent rapport ont été calculées à l'aide d'un ensemble cohérent de méthodologies, d'hypothèses et de paramètres d'entrée pour les expositions mesurées au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013. Les différences numériques entre les estimations de risque indiquées dans ce rapport au 31 décembre 2012 et celles figurant dans le *Rapport annuel* 2012 de la BCE sont imputables à des ajustements méthodologiques.

6 Le risque de défaut de crédit est le risque d'encourir des pertes financières dues à un défaut d'un débiteur (contrepartie ou émetteur) incapable de satisfaire à ses obligations financières en temps opportun. Outre le risque de défaut de crédit, une définition large du risque de crédit englobe également le risque de migration du crédit, que représente le risque de subir des pertes financières en raison de la réévaluation des actifs financiers à la suite d'une détérioration importante de leur qualité de crédit et de leurs notations.

Les avoirs en or de la BCE ne font pas l'objet d'un risque de crédit, l'or n'étant pas prêté à des tierces parties.

Le portefeuille de placements libellé en euros vise à doter la BCE des revenus nécessaires à la couverture de ses charges d'exploitation tout en préservant le capital investi. Aussi la question du rendement est-elle relativement plus importante pour la répartition des actifs et le cadre de contrôle des risques en ce qui concerne ces avoirs qu'elle ne l'est pour les réserves de change de la BCE. Cela étant, le risque de crédit de ces avoirs est maintenu à des niveaux modérés.

Les expositions de la BCE générées par les titres acquis dans le cadre des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées et du Programme pour les marchés de titres sont peu susceptibles d'être concernées par le risque de migration de crédit puisqu'elles sont classées comme détenues jusqu'à l'échéance et ne font donc pas l'objet d'une réévaluation aux prix du marché. Elles peuvent néanmoins être soumises au risque de défaut de crédit. S'agissant des portefeuilles détenus dans le cadre des programmes d'achat d'obligations sécurisées, le risque de défaut de crédit est maintenu à des niveaux modérés grâce à la répartition des actifs, aux limites d'exposition et aux cadres d'éligibilité qui leur sont appliqués, ce qui se traduit par des obligations sécurisées diversifiées et dotées d'une qualité du crédit élevée. S'agissant du Programme pour les marchés de titres, le profil du risque de crédit dépend de l'allocation des achats par pays, elle-même déterminée par des considérations de politique monétaire. Le niveau du risque de crédit qui en résulte est en-deçà des niveaux de tolérance de la BCE.

## **RISQUE DE MARCHÉ<sup>7</sup>**

Pour la gestion de ses avoirs, la BCE est soumise à deux types de risques de marché principaux : le risque de change et le risque sur produits de base (cours de l'or)<sup>8</sup>. Elle est également exposée à des risques de taux d'intérêt<sup>9</sup>.

## **RISQUES DE CHANGE ET SUR PRODUITS DE BASE**

La BCE est exposée à des risques de change et à des risques sur produits de base du fait de ses réserves de change et de ses avoirs en or. Étant donné l'importance de son exposition et la volatilité des taux de change et des cours de l'or, les risques de change et sur produits de base dominent son profil de risque financier.

En raison du rôle que jouent les réserves de change et d'or dans la politique monétaire (cf. la section 1.3 du chapitre 2 du *Rapport annuel*), la BCE ne cherche pas à éliminer les risques de change et sur produits de base. Ces risques sont largement atténués par la diversification des avoirs entre différentes monnaies et l'or, même si l'allocation des actifs est en grande partie déterminée par la nécessité éventuelle d'interventions de politique monétaire.

Les contributions des risques de change et sur produits de base (cours de l'or) dominent le profil de risque total de la BCE. Les risques tiennent, pour l'essentiel, à la volatilité des cours de l'or et du taux de change du dollar des États-Unis. Conformément aux règles de l'Eurosystème, les

<sup>7</sup> Le risque de marché est le risque de subir des pertes financières dues à des variations des cours des marchés et des taux non liées à des événements de crédit.

<sup>8</sup> Le risque de change est le risque de subir des pertes financières sur des positions libellées en devises en raison de fluctuations des taux de change. Le risque sur produits de base est celui de subir des pertes financières liées à la détention de produits de base à la suite de fluctuations des prix du marché.

<sup>9</sup> Le risque de taux est le risque de subir des pertes financières dues à une baisse des prix de marché d'instruments financiers entraînée par des variations défavorables des taux d'intérêt applicables (rendements).

comptes de réévaluation de l'or et du dollar, à respectivement 10,1 milliards d'euros (contre 16,4 milliards d'euros en 2012) et 1,7 milliard d'euros (contre 3,3 milliards d'euros en 2012) au 31 décembre 2013, peuvent servir à absorber les retombées de tout futur mouvement défavorable des prix des actifs sous-jacents, évitant que le compte de résultat de la BCE n'en soit affecté.

La valeur des avoirs en or de la BCE s'est nettement dépréciée sur l'ensemble de l'année 2013 mais les effets ont été entièrement absorbés par le compte de réévaluation correspondant. Cette dépréciation a entraîné une réduction de la valeur de marché des avoirs en or de la BCE, ce qui a engendré une diminution des risques de change et sur produits de base.

### **RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT**

Les titres acquis dans le cadre des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées et du Programme pour les marchés de titres sont classés comme détenus jusqu'à l'échéance. À ce titre, ils ne font pas l'objet d'une réévaluation aux prix du marché et ne sont pas exposés au risque de taux d'intérêt.

En revanche, la majeure partie des réserves de change et des portefeuilles de placement libellés en euros de la BCE est investie dans des titres à revenu fixe qui sont réévalués aux prix du marché et donc soumis au risque de taux d'intérêt. La gestion du risque de taux d'intérêt découlant de ces portefeuilles est assurée par le biais de politiques d'allocation des actifs et de limites en matière de risque de marché garantissant que le risque de marché reste contenu à des niveaux compatibles avec les préférences de la BCE en termes de ratio rendement/risque de ses différents portefeuilles. En ce qui concerne la durée modifiée<sup>10</sup> des portefeuilles à revenu fixe, les diverses préférences en matière de ratio rendement/risque se traduisent par une durée modifiée du portefeuille de placement libellé en euros supérieure à celle des avoirs en réserves de change.

Le risque de taux d'intérêt auquel la BCE est exposée est limité et est demeuré à des niveaux faibles et globalement stables en 2013.

### **RISQUE DE LIQUIDITÉ<sup>11</sup>**

Compte tenu du rôle de l'euro comme monnaie de réserve majeure, de celui de la BCE en tant que banque centrale et de la structure des actifs et des engagements de celle-ci, le seul risque de liquidité significatif auquel la BCE est soumise est d'encourir des pertes financières si elle ne parvient pas à liquider un actif à la valeur prévalant sur le marché dans des délais appropriés. À cet égard, étant donné la stabilité des portefeuilles de la BCE et leurs différents objectifs, la principale exposition de la BCE au risque de liquidité provient de ses réserves de change puisque de grandes quantités de ces avoirs sont susceptibles de devoir être liquidées rapidement dans le cadre d'interventions de change.

La gestion du risque de liquidité induit par les réserves de change de la BCE est assurée par l'établissement d'une allocation des actifs et de limites garantissant un investissement d'une part suffisamment large des avoirs de la BCE dans des actifs pouvant être rapidement liquidés sans incidence notable sur le prix.

Le profil de risque de liquidité des portefeuilles de la BCE est demeuré globalement stable en 2013.

<sup>10</sup> La durée modifiée est une mesure de la sensibilité de la valeur des portefeuilles à des variations parallèles des courbes de rendement.

<sup>11</sup> Pour la BCE, le risque de liquidité peut être décrit comme la possibilité de subir des pertes en raison de l'incapacité du marché d'absorber d'importants ordres de vente sans une nette réduction des prix.

## RISQUE OPÉRATIONNEL

Dans le cas de la BCE, le risque opérationnel est défini comme le risque de répercussions négatives financières, en termes d'activité ou d'image résultant de personnes<sup>12</sup>, de la mise en œuvre inadéquate ou du défaut de mise en œuvre de processus opérationnels et de gouvernement d'entreprise, de la défaillance de systèmes sur lesquels sont basés des processus ou d'événements externes (comme des catastrophes naturelles ou des attaques extérieures). Le cadre de gestion du risque opérationnel couvre toutes les activités de la BCE et fait partie intégrante de ses processus de gestion et de gouvernance. Les visées principales de ce cadre sont de garantir, de façon raisonnable, que la BCE remplira sa mission et atteindra ses objectifs ainsi que de protéger sa réputation et ses autres actifs contre le risque de perte, d'utilisation abusive et de dommages.

Tous les risques font l'objet d'une identification initiale par les différents départements. L'équipe chargée de la gestion du risque opérationnel et de la continuité opérationnelle (*Operational Risk and Business Continuity Management Function*) assiste chaque département dans le traitement de toutes les questions liées au risque opérationnel. La BCE a déterminé des sources profondes possibles de risques ainsi que des événements porteurs de risque et les retombées pouvant en découler. Elle applique un cycle de vie défini du risque qui englobe un processus continu et systématique consistant à identifier, analyser, déclarer et contrôler le risque opérationnel ainsi qu'à lui faire face. Elle a également mis en place une politique de tolérance au risque définissant le degré de risque opérationnel qu'elle est prête à tolérer.

## 5 RESSOURCES FINANCIÈRES

### CAPITAL

Du fait de l'adhésion de la Croatie comme nouvel État membre de l'Union européenne le 1er juillet 2013, les parts des BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE ont été modifiées et le capital souscrit de la BCE a été porté à 10 825 millions d'euros.

Comme les autres BCN n'appartenant pas à la zone euro, la *Hrvatska narodna banka* a libéré 3,75 % de sa part du capital souscrit à titre de participation aux coûts de fonctionnement de la BCE. Globalement, le capital libéré de la BCE est passé de 7,650 milliards d'euros le 30 juin 2013 à 7,653 milliards d'euros le 1er juillet 2013, à la suite de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

La note 16 « Capital et réserves » des comptes annuels fournit des informations détaillées sur ces modifications.

### PROVISION POUR RISQUES DE CHANGE, DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CRÉDIT ET DE VARIATION DU COURS DE L'OR

La plupart des éléments d'actif et de passif de la BCE étant réévalués périodiquement aux cours de change et aux prix des titres en vigueur à cette date, la rentabilité de la BCE est fortement affectée par son exposition au risque de change et, dans une moindre mesure, au risque de taux d'intérêt. Ces risques découlent principalement de ses avoirs en or et en réserves de change libellées

<sup>12</sup> Le terme « personne » est entendu au sens large, les répercussions négatives pouvant aussi bien être le résultat d'actions du personnel que de politiques de ressources humaines déficientes.

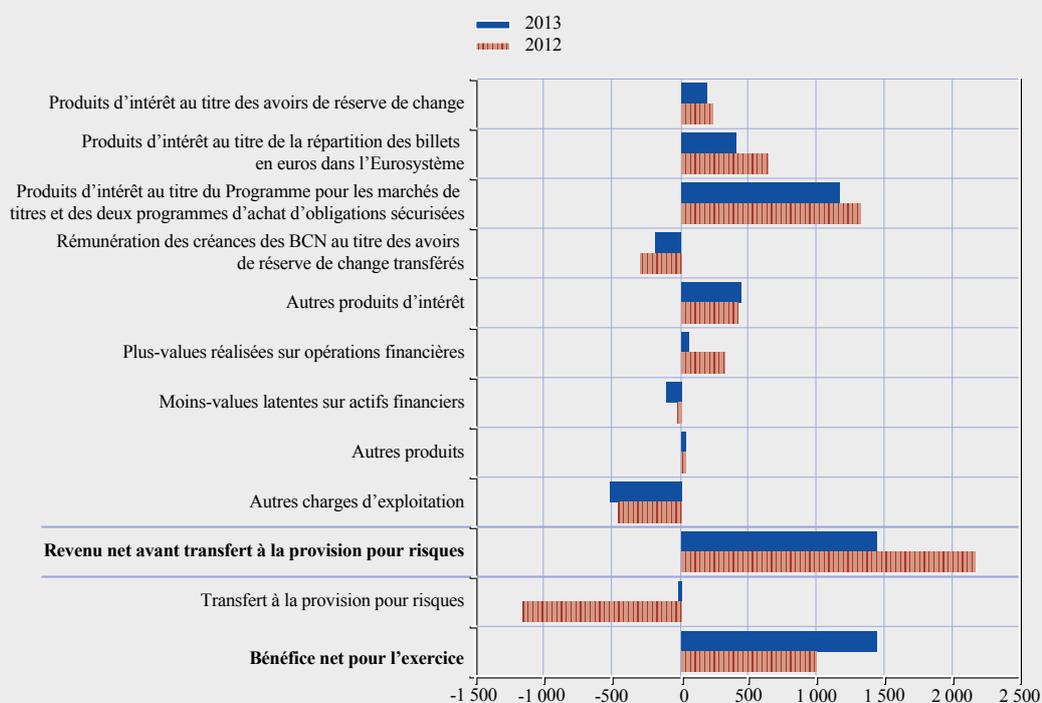
en dollars et en yens, placés essentiellement en instruments portant intérêts. Les portefeuilles de placements de la BCE et les titres qu'elle a achetés à des fins de politique monétaire entraînent une autre exposition au risque de crédit.

Eu égard à son exposition importante à ces risques et au niveau atteint par ses comptes de réévaluation, la BCE maintient une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le montant et l'adéquation de cette provision sont revus chaque année, en fonction d'une série de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk (VaR)* sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2012, cette provision s'élevait à 7,529 milliards d'euros. Tenant compte des résultats de son évaluation des risques, le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter le montant de la provision, qui est passée à 7,530 milliards d'euros le 31 décembre 2013. Ce montant correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2013.

### Ventilation du compte de résultat de la BCE pour 2013 et 2012

(en millions d'euros)



Source : BCE

## 6 RÉSULTATS FINANCIERS EN 2013

En 2013, le bénéfice net de la BCE, après un transfert à la provision pour risques de 0,4 million d'euros (contre 1,166 milliard d'euros en 2012), s'est élevé à 1,440 milliard d'euros (contre 995 millions d'euros en 2012)<sup>13</sup>. Suite à ce transfert et à la rétention d'un montant de 9,5 millions d'euros en raison d'un ajustement des bénéfices réalisés les années précédentes (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), le bénéfice net restant de 1,430 milliard d'euros a été distribué aux BCN de la zone euro.

Le graphique 1 présente les différents postes du compte de résultat pour 2013, comparés avec l'année 2012.

En 2013, le produit net d'intérêt s'est élevé à 2,005 milliards d'euros, contre 2,289 milliards en 2012. La baisse du produit net d'intérêt s'explique principalement par le recul du produit d'intérêt (a) issu de la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation et (b) tiré des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées. Les effets de ces évolutions ont été partiellement compensés par la diminution de la charge d'intérêt sur les créances des BCN de la zone euro au titre de leurs avoirs de réserve transférés à la BCE.

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières sont revenues de 319 millions d'euros en 2012 à 52 millions d'euros en 2013, principalement en raison de la contraction des plus-values réalisées sur le portefeuille en dollars.

En 2013, la baisse globale de la valeur de marché des titres détenus par la BCE dans son portefeuille en dollars a entraîné une hausse substantielle des moins-values latentes, à 115 millions d'euros (contre 4 millions en 2012).

Fin 2012, les plus-values latentes sur les avoirs de change, provenant principalement du portefeuille en dollars et du portefeuille en yens, s'élevaient à 6,053 milliards d'euros, tandis que les plus-values latentes sur or atteignaient 16,434 milliards d'euros. En 2013, l'appréciation de l'euro par rapport au yen et au dollar s'est traduite par une diminution des plus-values latentes sur les avoirs de change, à 2,540 milliards d'euros, alors que la baisse du cours de l'or a entraîné un recul des plus-values latentes sur or, à 10,139 milliards d'euros. Conformément aux règles et méthodes comptables de l'Eurosystème, ces plus-values ont été enregistrées dans les comptes de réévaluation.

Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, sont passées de 464 millions d'euros en 2012 à 527 millions d'euros en 2013. Pour une grande part, les charges liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique.

<sup>13</sup> Les montants pour 2013 ont été corrigés en raison de la modification des règles et méthodes comptables (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).



## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

ACTIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2013 EUROS	2012 EUROS
<b>Avoirs et créances en or</b>	1	<b>14 063 991 807</b>	<b>20 359 049 520</b>
<b>Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro</b>	2		
Créances sur le FMI	2.1	627 152 259	653 250 711
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises	2.2	38 764 255 039	40 669 958 425
		<b>39 391 407 298</b>	<b>41 323 209 136</b>
<b>Créances en devises sur des résidents de la zone euro</b>	2.2	<b>1 270 792 764</b>	<b>2 838 176 026</b>
<b>Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro</b>	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts	3.1	<b>535 000 000</b>	<b>0</b>
<b>Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro</b>	4	<b>9 487</b>	<b>5 000</b>
<b>Titres en euros émis par des résidents de la zone euro</b>	5		
Titres détenus à des fins de politique monétaire	5.1	<b>18 159 937 704</b>	<b>22 055 516 689</b>
<b>Créances intra-Eurosystème</b>	6		
Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	6.1	76 495 146 585	73 007 429 075
Autres créances intra-Eurosystème (nettes)	12.2	0	24 673 515 571
		<b>76 495 146 585</b>	<b>97 680 944 646</b>
<b>Autres actifs</b>	7		
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	971 175 790	638 474 832
Autres actifs financiers	7.2	20 466 245 900	19 099 638 796
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	7.3	104 707 529	207 025 391
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	7.4	977 552 068	1 660 056 235
Divers	7.5	1 739 308 724	1 430 315 885
		<b>24 258 990 011</b>	<b>23 035 511 139</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>174 175 275 656</b>	<b>207 292 412 156</b>

<b>PASSIF</b>	<b>NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE</b>	<b>2013 EUROS</b>	<b>2012 EUROS</b>
<b>Billets en circulation</b>	8	<b>76 495 146 585</b>	<b>73 007 429 075</b>
<b>Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro</b>	9		
Autres engagements	9.1	<b>1 054 000 000</b>	<b>1 024 000 000</b>
<b>Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro</b>	10	<b>24 765 513 795</b>	<b>50 887 527 294</b>
<b>Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro</b>	11		
Dépôts, comptes et autres engagements	11.1	<b>18 478 777</b>	<b>0</b>
<b>Engagements intra-Eurosystème</b>	12		
Engagements au titre du transfert de réserves de change	12.1	40 309 644 425	40 307 572 893
Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	12.2	119 857 494	0
		<b>40 429 501 919</b>	<b>40 307 572 893</b>
<b>Autres engagements</b>	13		
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	13.1	185 010 549	585 953 062
Charges à payer et produits constatés d'avance	13.2	370 542 207	975 648 659
Divers	13.3	786 331 706	928 422 271
		<b>1 341 884 462</b>	<b>2 490 023 992</b>
<b>Provisions</b>	14	<b>7 619 546 534</b>	<b>7 595 452 415</b>
<b>Comptes de réévaluation</b>	15	<b>13 358 190 073</b>	<b>23 334 941 183</b>
<b>Capital et réserves</b>	16		
Capital	16.1	<b>7 653 244 411</b>	<b>7 650 458 669</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>1 439 769 100</b>	<b>995 006 635</b>
<b>Total du passif</b>		<b>174 175 275 656</b>	<b>207 292 412 156</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2013 EUROS	2012 EUROS
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	24.1	187 279 973	228 883 700
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	24.2	406 310 130	633 084 427
Autres produits d'intérêt	24.4	6 477 297 658	10 917 006 128
<i>Produits d'intérêt</i>		<i>7 070 887 761</i>	<i>11 778 974 255</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés	24.3	(192 248 631)	(306 925 375)
Autres charges d'intérêt	24.4	(4 873 777 652)	(9 182 641 280)
<i>Charges d'intérêt</i>		<i>(5 066 026 283)</i>	<i>(9 489 566 655)</i>
<b>Produit net d'intérêt</b>	<b>24</b>	<b>2 004 861 478</b>	<b>2 289 407 600</b>
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	25	52 122 402	318 835 838
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	26	(114 607 365)	(4 180 784)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or		(386 953)	(1 166 175 000)
<b>Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques</b>		<b>(62 871 916)</b>	<b>(851 519 946)</b>
<b>Charge nette de commissions</b>	<b>27</b>	<b>(2 126 773)</b>	<b>(2 127 108)</b>
<b>Produits des actions et des titres de participation</b>	<b>28</b>	<b>1 168 907</b>	<b>1 188 176</b>
<b>Autres produits</b>	<b>29</b>	<b>26 107 807</b>	<b>21 938 157</b>
<b>Total des produits nets</b>		<b>1 967 139 503</b>	<b>1 458 886 879</b>
Charges de personnel	30	(240 523 980)	(222 374 856)
Autres charges d'exploitation	31	(260 070 567)	(220 422 011)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		(18 581 856)	(12 918 830)
Service de production des billets	32	(8 194 000)	(8 164 547)
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>1 439 769 100</b>	<b>995,006,635</b>

Francfort-sur-le-Main, le 11 février 2014

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Mario Draghi  
Président

# LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES<sup>1</sup>

## LA FORME ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la BCE ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables<sup>2</sup>, que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

## LES RÈGLES COMPTABLES

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de continuité de l'exploitation, principe de spécialisation des exercices, permanence des méthodes et comparabilité.

## LA COMPTABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur(e) bénéficiera à ou sera supportée par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE, et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

## LA BASE COMPTABLE

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance), l'or ainsi que l'ensemble des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

À l'exception des transactions sur titres au comptant, les opérations sur instruments financiers libellés en devises sont enregistrées sur des comptes hors bilan à la date d'opération. À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et les plus-values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à cette date. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement. Ainsi, la position en devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés.

## LES ACTIFS ET PASSIFS EN OR ET DEVICES

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments financiers inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

<sup>1</sup> Les règles et méthodes comptables de la BCE sont exposées de manière détaillée dans la décision BCE/2010/21 du 11 novembre 2010, JO L 35 du 9.2.2011, p. 1, modifiée.

<sup>2</sup> Ces principes et méthodes sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent une approche normalisée des règles relatives aux procédures comptables et d'information de l'Eurosystème.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2013, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 31 décembre 2013.

Le droit de tirage spécial (DTS) est défini comme un panier de devises. Pour la réévaluation des avoirs en DTS de la BCE, la valeur du DTS a été calculée comme la somme pondérée des taux de change en euros de quatre devises majeures (dollar des États-Unis, euro, yen et livre sterling) au 31 décembre 2013.

## LES TITRES

Les titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance) et autres actifs négociables sont valorisés soit au prix moyen du marché, soit à partir de la courbe des taux de rendement considérée, à la date de clôture de l'exercice, ligne de titres par ligne de titres. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les prix moyens du marché au 30 décembre 2013 ont été utilisés.

Les titres négociables classés comme détenus jusqu'à l'échéance et les actions illiquides sont valorisés à leur prix d'acquisition et soumis à dépréciation.

## LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES PRODUITS

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus<sup>3</sup>. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède, à la fin de l'exercice, les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Ces moins-values latentes sur un titre ou une devise spécifique ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur l'or. Dans le cas d'une telle moins-value latente sur un poste du bilan porté au compte de résultat, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change ou à la valeur de marché en fin d'année. Les moins-values latentes sur *swaps* de taux d'intérêt qui sont portées au compte de résultat en fin d'exercice sont amorties au cours des exercices suivants.

Les pertes pour dépréciation sont portées au compte de résultat et ne sont pas contre-passées les années suivantes, sauf en cas de diminution de la dépréciation pouvant être attribuée à un événement observable survenu après sa comptabilisation initiale.

<sup>3</sup> Un seuil minimum de 100 000 euros s'applique aux charges et provisions d'exploitation.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres, y compris ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance, sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

### **LES OPÉRATIONS DE CESSION TEMPORAIRE**

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan comme des dépôts garantis par des titres. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêt de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie sous la forme d'espèces placées sur un compte de la BCE. En 2013, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme pour de telles opérations.

### **INSTRUMENTS DE HORS BILAN**

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise contre une autre à une date future sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres et des *swaps* de taux d'intérêt est effectuée à l'aide de méthodes communément admises qui se fondent sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, de la date de règlement à la date de valorisation.

### **LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN**

La valeur des actifs et des passifs fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Directoire autorise la soumission des comptes annuels de la BCE au Conseil des gouverneurs pour approbation, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

D'importants événements postérieurs à la date de clôture du bilan, n'affectant pas les éléments d'actif et de passif du bilan à cette date, sont détaillés dans l'annexe.

## LES SOLDES INTRA-SEBC/LES SOLDES INTRA-EUROSYSTÈME

Les soldes intra-SEBC résultent essentiellement des paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'UE et réglés en monnaie de banque centrale. La plus grande partie de ces transactions sont effectuées par des entités privées (établissements de crédit, entreprises ou particuliers). Elles sont réglées *via* le système TARGET2 (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes TARGET2 des banques centrales de l'UE. Ces soldes bilatéraux font l'objet d'une compensation avant d'être affectés, quotidiennement, à la BCE, chaque BCN ayant ainsi une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC. Les soldes intra-Eurosystème des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 ainsi que les autres soldes intra-Eurosystème libellés en euros (comme les acomptes sur dividendes versés aux BCN) sont présentés dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif et figurent dans la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) » ou « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ». Les soldes intra-SEBC des BCN hors zone euro vis-à-vis de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2<sup>4</sup>, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les soldes intra-Eurosystème résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE par les BCN rejoignant l'Eurosystème sont libellés en euros et enregistrés sous la rubrique « Engagements au titre du transfert de réserves de change ».

## LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations, dont les actifs incorporels à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. La méthode de calcul employée est celle de l'amortissement linéaire, qui s'étale sur la durée de vie estimée de l'actif partant du trimestre qui suit le début de l'utilisation. Les durées de vie appliquées aux principales catégories d'actifs sont les suivantes :

Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Matériel technique	4 ou 10 ans
Mobilier et équipement	10 ans

La période d'amortissement des dépenses immobilisées liées aux locaux loués actuellement par la BCE est corrigée afin de prendre en compte les événements qui ont une incidence sur la durée de vie estimée de l'actif correspondant. Les terrains et les œuvres d'art sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros sont passées en totalité en charge l'année de leur acquisition.

<sup>4</sup> Au 31 décembre 2013, les BCN hors zone euro participant à TARGET2 étaient les suivantes : Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie), Danmarks Nationalbank, Latvijas Banka, Lietuvos bankas, Narodowy Bank Polski et Banca Națională a României.

Les immobilisations conformes aux critères d'immobilisation mais qui sont encore en cours de construction ou de développement sont enregistrées sous la rubrique « Immobilisations en cours ». Les coûts qui y sont liés sont répartis entre les différents comptes d'immobilisations corporelles une fois que les actifs peuvent être utilisés. Concernant l'amortissement des nouveaux bâtiments de la BCE, les coûts sont affectés aux composantes appropriées, qui seront amorties conformément à l'estimation de la durée de vie de ces actifs.

### **LES PLANS DE RETRAITE DE LA BCE, LES AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET LES AUTRES PRESTATIONS À LONG TERME**

La BCE met en œuvre des plans à prestations définies pour ses employés et les membres du directoire.

Le plan de retraite du personnel est financé par des actifs détenus dans un fonds de retraite à long terme. Les cotisations obligatoires versées par la BCE et les employés s'élèvent à respectivement 18 % et 6 % du salaire de base et figurent au titre du régime à prestation définies. Les membres du personnel peuvent effectuer des versements supplémentaires, sur une base volontaire, dans un fonds à cotisations définies donnant droit à des prestations complémentaires<sup>5</sup>. Celles-ci sont déterminées par le montant des cotisations volontaires et par les rendements des placements effectués avec ces cotisations.

Les dispositions relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations à long terme en faveur des membres du directoire de la BCE ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. De même, pour les membres du personnel, des dispositions relatives à des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et à d'autres avantages à long terme ne sont pas financées par un mécanisme spécifique.

#### **Modification des règles et principes comptables**

Avant 2013, la BCE appliquait un « corridor » de 10 % pour enregistrer les écarts actuariels découlant des avantages postérieurs à l'emploi, conformément à la norme comptable internationale IAS 19 « Avantages du personnel ». Avec cette approche, les écarts actuariels cumulés, découlant des avantages postérieurs à l'emploi, non comptabilisés qui ont excédé la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ; et (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds détenus en vue de financer l'obligation au titre des prestations définies, ont été amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime. En outre, les rendements des actifs du fonds détenus en vue de financer l'obligation au titre des prestations définies, enregistrés dans le compte de résultat, ont été calculés sur la base du taux de rendement attendu.

À la suite de la révision de la norme IAS 19, il n'est plus possible d'utiliser l'approche du « corridor » de 10 %. Par conséquent, en 2013, la BCE a décidé que (a) les rajustements<sup>6</sup> de l'engagement net au titre des avantages postérieurs à l'emploi seront comptabilisés au bilan sous la rubrique « Comptes de réévaluation » et que (b) les intérêts sur les actifs du fonds seront calculés en appliquant le taux d'actualisation aux encours d'engagements. Dès lors, les écarts actuariels qui n'étaient pas comptabilisés précédemment, dont le montant s'élevait à 146 603 113 euros au 31 décembre 2012, figurent à présent au bilan dans le poste « Comptes de réévaluation ». Ces

5 Les fonds accumulés par un membre du personnel par des versements volontaires peuvent être utilisés au moment de la retraite pour acheter des droits à pension supplémentaires. Ceux-ci sont inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à compter de cette date.

6 Une explication de la nouvelle terminologie est présentée ci-après.

changements sont appliqués de manière rétrospective et les montants de 2012 utilisés à des fins de comparaison sont corrigés comme suit :

	Montant publié en 2012 euros	Ajustement euros	Montant corrigé euros
<b>Actifs</b>			
Autres actifs - divers	1 423 836 885	6 479 000	1 430 315 885
<b>Ajustement total</b>		<b>6 479 000</b>	
<b>Engagements</b>			
Autres engagements - divers	781 819 158	146 603 113	928 422 271
Comptes de réévaluation	23 472 041 296	(137 100 113)	23 334 941 183
Bénéfice de l'exercice	998 030 635	(3 024 000)	995 006 635
<b>Ajustement total</b>		<b>6 479 000</b>	

Le compte de résultat est ajusté de manière rétrospective afin de prendre en compte : (a) l'utilisation du taux d'actualisation pour calculer l'intérêt sur les actifs du fonds détenus en vue de financer l'obligation au titre des prestations définies ; et (b) la comptabilisation, dans la rubrique « Comptes de réévaluation », des écarts actuariels qui étaient amortis auparavant. L'ajustement à la baisse du compte de résultat pour les exercices antérieurs à 2012, s'élevant à 6 479 000 euros, est présenté dans la rubrique « Autres actifs », tandis que le bénéfice pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 a été ajusté à la baisse, de 3 024 000 euros<sup>7</sup>.

L'ajustement cumulatif du compte de résultat, à hauteur de 9 503 000 euros, conjointement à la comptabilisation des pertes actuarielles, s'élevant à 146 603 113 euros, a entraîné une diminution nette de 137 100 113 euros des comptes de réévaluation.

Le Conseil des gouverneurs a décidé que l'ajustement cumulatif, s'établissant à 9 503 000 euros, serait couvert par la réduction de la part du bénéfice net reporté en 2013 à répartir entre les BCN.

La hausse de la rubrique « Autres engagements » et la baisse de la rubrique « Comptes de réévaluation » traduisent, respectivement, la comptabilisation des écarts actuariels et les rajustements cumulatifs de l'engagement net au titre du régime à prestations définies au 31 décembre 2012.

La terminologie suivante, provenant de la norme IAS 19 révisée, est utilisée dans le cadre des nouvelles règles.

#### **Engagement net au titre du régime à prestations définies**

L'élément figurant au passif du bilan sous la rubrique « Autres engagements » au titre des plans à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, *diminuée* de la juste valeur des actifs de fonds de pension servant à financer ces engagements.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est calculée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide d'un taux déterminé par référence aux rendements de marché, à la date de clôture du bilan, d'obligations libellées en euros

<sup>7</sup> Cet ajustement se reflète dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat.

d'entreprises de première catégorie, assorties d'une échéance proche de celle des obligations au titre des retraites.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience (lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

#### **Coût net au titre du régime à prestations définies**

Le coût net au titre du régime à prestations définies est enregistré, d'une part, dans le compte de résultat et, d'autre part, au bilan sous la rubrique « Comptes de réévaluation » qui comptabilise le rajustement de l'engagement net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations définies ;
- (b) le coût financier net au taux d'actualisation de l'engagement au titre des prestations définies ; et
- (c) le rajustement au titre des autres prestations à long terme, dans leur intégralité.

#### **Rajustements de l'engagement net au titre des prestations définies**

Ces rajustements englobent les éléments suivants :

- (a) les écarts actuariels enregistrés au titre des prestations définies ;
- (b) le rendement réel des actifs du régime, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ; et
- (c) toute variation de l'effet du plafond de l'actif, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies.

Ces prestations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

### **LES BILLETS EN CIRCULATION**

La BCE et les BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent les billets de banque en euros<sup>8</sup>. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets<sup>9</sup>.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées<sup>10</sup>, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros

<sup>8</sup> Décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (refonte), JO L 35 du 9.2.2011, p. 26, modifiée.

<sup>9</sup> La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.

<sup>10</sup> Décision BCE/2010/23 du 25 novembre 2010 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro (refonte), JO L 35 du 9.2.2011, p. 17, modifiée.

au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les soldes intra-SEBC/Les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus, dans le compte de résultat, sous la rubrique « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».

### ACOMPTES SUR DIVIDENDES

Le revenu de la BCE issu des billets en euros en circulation et celui provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres sont dus intégralement aux BCN de la zone euro au cours de l'exercice même où ils sont dégagés. Sauf s'il en est décidé autrement par le Conseil des gouverneurs, la BCE distribue ces revenus en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes<sup>11</sup>. Ils sont intégralement répartis, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation et des titres acquis dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut également décider d'imputer les charges supportées par la BCE en liaison avec l'émission et le traitement des billets en euros sur le revenu perçu sur les billets en euros en circulation.

### QUESTIONS DIVERSES

La BCE étant une banque centrale, le Directoire estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet *Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant que commissaire aux comptes extérieurs de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2017.

<sup>11</sup> Décision BCE/2010/24 du 25 novembre 2010 concernant la distribution provisoire du revenu de la Banque centrale européenne relatif aux billets en euros en circulation et provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres (refonte), JO L 6 du 11.1.2011, p. 35, modifiée.

# ANNEXE AU BILAN

## I AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2013, la BCE détenait 16 142 871 onces<sup>12</sup> d'or fin (16 142 871 onces en 2012). Aucune transaction sur or n'a été effectuée en 2013. La baisse de la contre-valeur en euros des avoirs en or de la BCE s'explique par le recul du cours de l'or en 2013 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables ainsi que la note 15 « Comptes de réévaluation »).

## 2 CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS ET DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

### 2.1 CRÉANCES SUR LE FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2013. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

### 2.2 COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, TITRES, PRÊTS ET AUTRES ACTIFS EN DEVISES ; ET CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces deux rubriques sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en devises et de placements sous la forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens.

<i>Créances sur des non-résidents de la zone euro</i>	2013 euros	2012 euros	Variation euros
Comptes courants	939 722 501	1 503 909 190	(564 186 689)
Dépôts sur le marché monétaire	1 001 428 468	345 932 462	655 496 006
Prises en pension	87 738 380	56 844 020	30 894 360
Titres	36 735 365 690	38 763 272 753	(2 027 907 063)
Total	38 764 255 039	40 669 958 425	(1 905 703 386)

<i>Créances sur des résidents de la zone euro</i>	2013 euros	2012 euros	Variation euros€
Comptes courants	4 242 115	1 189 425	3 052 690
Dépôts sur le marché monétaire	1 266 550 649	2 836 986 601	(1 570 435 952)
Total	1 270 792 764	2 838 176 026	(1 567 383 262)

La baisse enregistrée en 2013 par ces rubriques est due principalement à la dépréciation du dollar et du yen par rapport à l'euro.

12 Correspondant à 502,1 tonnes.

Au 31 décembre 2013, les avoirs nets en devises de la BCE libellés en dollars des États-Unis et en yens<sup>13</sup>, étaient les suivants :

	2013 Devises en millions	2012 Devises en millions
Dollars	45 351	45 235
Yens	1 051 062	1 046 552

### 3 CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

#### 3.1 COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, TITRES ET PRÊTS

Au 31 décembre 2013, cette rubrique comprenait une créance sur une banque centrale hors zone euro résultant d'un accord de pension conclu avec la BCE. Cet accord permet à cette banque centrale d'emprunter des euros contre remise de garanties éligibles en soutien de ses opérations d'apport de liquidités.

### 4 AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2013, ce poste était constitué des comptes courants auprès de résidents de la zone euro.

### 5 TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

#### 5.1 TITRES DÉTENUS À DES FINS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Au 31 décembre 2013, cette rubrique comprenait les titres acquis par la BCE dans le cadre des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées et du Programme pour les marchés de titres.

	2013 euros	2012 euros	Variation euros
Premier programme d'achat d'obligations sécurisées	3 710 724 329	4 426 521 354	(715 797 025)
Deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées	1 459 074 444	1 504 280 207	(45 205 763)
Programme pour les marchés de titres	12 990 138 931	16 124 715 128	(3 134 576 197)
Total	18 159 937 704	22 055 516 689	(3 895 578 985)

Les achats effectués au titre du premier programme d'achat d'obligations sécurisées se sont achevés fin juin 2010. Le deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées a pris fin le 31 octobre 2012. Le programme pour les marchés de titres a été arrêté le 6 septembre 2012. La baisse enregistrée par ces rubriques en 2013 s'explique par les remboursements.

<sup>13</sup> Avoirs diminués des engagements libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro », « Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan » (au passif) et « Charges à payer et produits constatés d'avance » et prennent en compte les opérations de change à terme et de *swap* de change figurant dans les rubriques de hors bilan. Les plus-values sur les instruments financiers libellés en devises provenant des réévaluations ne sont pas prises en compte.

Les titres acquis dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des programmes d'achat d'obligations sécurisées sont classés comme détenus jusqu'à l'échéance et sont valorisés à leur prix d'acquisition amorti et soumis à dépréciation (cf. « Les titres » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur la base des informations disponibles et des montants recouvrables estimés en fin d'année. Le Conseil des gouverneurs a estimé que les indicateurs de dépréciation identifiés n'avaient pas eu d'incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés devant être perçus par la BCE. Par conséquent, aucune perte n'a été enregistrée sur ces titres en 2013.

Le Conseil des gouverneurs évalue, à intervalles réguliers, les risques financiers liés aux titres détenus dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées.

## 6 CRÉANCES INTRA-EUROSISTÈME

### 6.1 CRÉANCES RELATIVES À LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS AU SEIN DE L'EUROSISTÈME

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La rémunération de ces créances est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement (cf. la note 24.2 « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »).

## 7 AUTRES ACTIFS

### 7.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Au 31 décembre 2013, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2013 euros	2012 euros	Variation euros
<b>Coût</b>			
Terrains et immeubles	170 824 151	170 824 151	0
Matériels informatiques et logiciels	76 353 659	64 633 290	11 720 369
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	13 818 952	13 926 711	(107 759)
Immobilisations en cours	847 217 209	529 636 881	317 580 328
Autres immobilisations	7 751 953	7 508 349	243 604
<b>Coût total</b>	<b>1 115 965 924</b>	<b>786 529 382</b>	<b>329 436 542</b>
<b>Amortissement cumulé</b>			
Terrains et immeubles	(86 542 592)	(82 957 070)	(3 585 522)
Matériels informatiques et logiciels	(45 004 046)	(51 687 755)	6 683 709
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	(12 869 788)	(13 274 149)	404 361
Autres immobilisations	(373 708)	(135 576)	(238 132)
<b>Total amortissement cumulé</b>	<b>(144 790 134)</b>	<b>(148 054 550)</b>	<b>3 264 416</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>971 175 790</b>	<b>638 474 832</b>	<b>332 700 958</b>

L'augmentation enregistrée dans la rubrique « Immobilisations en cours » résulte presque entièrement des travaux liés à la construction des nouveaux locaux de la BCE en 2013.

L'augmentation nette du coût des équipements dans la rubrique « Matériels informatiques et logiciels » s'explique par des acquisitions en 2013. Ce coût n'a été que partiellement contrebalancé par la décomptabilisation d'équipements vétustes qui n'étaient plus utilisés fin 2013. Cette décomptabilisation s'est traduite par une baisse nette de l'amortissement cumulé pour cette rubrique.

## 7.2 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Cette rubrique comprend le placement des fonds propres de la BCE<sup>14</sup> détenus au titre de la contrepartie directe du poste capital et réserves de la BCE ainsi que d'autres actifs financiers qui englobent les 3 211 actions de la Banque des règlements internationaux (BRI) comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

Les composantes de cette rubrique sont les suivantes :

	2013 euros	2012 euros	Variation euros
Comptes courants en euros	4 620 701	5 193 816	(573 115)
Titres libellés en euros	18 068 315 142	16 349 560 714	1 718 754 428
Accords de prise en pension en euros	2 351 403 533	2 702 963 941	(351 560 408)
Autres actifs financiers	41 906 524	41 920 325	(13 801)
Total	20 466 245 900	19 099 638 796	1 366 607 104

L'augmentation nette de cette rubrique s'explique principalement par le placement dans le portefeuille de fonds propres (a) de la contrepartie du montant transféré à la provision de la BCE pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or en 2012 ; et (b) des revenus générés sur ce portefeuille en 2013.

## 7.3 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2013 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les plus-values enregistrées sur l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 20 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

## 7.4 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En 2013, cette rubrique comprend les intérêts courus sur les coupons des titres, y compris les intérêts versés lors de l'acquisition, d'un montant de 708,3 millions d'euros (contre 792,7 millions

<sup>14</sup> Les accords de pension conclus dans le cadre de la gestion du portefeuille de fonds propres sont enregistrés, au passif, sous la rubrique « Divers » (cf. la note 13.3 « Divers »).

en 2012) (cf. la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro », la note 5 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro » et la note 7.2 « Autres actifs financiers »).

Cette rubrique comprend également les intérêts courus dont les BCN de la zone euro sont redevables sur les soldes TARGET2 pour le dernier mois de 2013, d'un montant de 155,1 millions d'euros (contre 650,4 millions en 2012), et les intérêts courus sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème pour le dernier trimestre de l'année (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), pour un montant de 69,2 millions d'euros (après 136,7 millions en 2012).

D'autres revenus, comprenant les produits au titre des intérêts courus sur d'autres actifs financiers, et diverses provisions figurent également dans cette rubrique.

## 7.5 DIVERS

Cette rubrique comprend principalement l'engagement du versement de l'acompte sur dividendes dus par la BCE (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 12.2 « Autres créances/engagements intra-Eurosystème (nets) »).

Elle inclut également :

- (a) les soldes liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2013 qui résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).
- (b) une créance sur le ministère fédéral allemand des Finances au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces taxes et impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 39 des statuts du SEBC.
- (c) l'ajustement cumulatif du compte de résultat pour les exercices antérieurs à 2013, en raison de la modification des règles et méthodes comptables concernant les avantages postérieurs à l'emploi (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

## 8 LES BILLETS EN CIRCULATION

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

## 9 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

### 9.1 AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements qu'ils opèrent par l'intermédiaire du système TARGET2.

## 10 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2013, cette rubrique était constituée d'un montant de 24,6 milliards d'euros (contre 44,0 milliards d'euros en 2012) comprenant les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les BCN des pays ne participant pas à la zone euro et d'autres banques centrales et provenant de, ou représentant la contrepartie d'opérations traitées par l'intermédiaire du système TARGET2.

Le reste de cette rubrique est constitué d'un montant de 0,2 milliard d'euros (contre 6,8 milliards d'euros en 2012) résultant de la mise en place du dispositif temporaire d'échange réciproque de devises avec le Système fédéral de réserve des États-Unis<sup>15</sup>. Dans le cadre de ce dispositif, le Système fédéral de réserve fournit des dollars à la BCE par le biais d'opérations de *swap*, en vue d'offrir des financements à court terme libellés en dollars aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE engage parallèlement des opérations de *swap* adossées avec les BCN de la zone euro, lesquelles utilisent les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en dollars avec les contreparties de l'Eurosystème sous la forme d'opérations de cession temporaire. Ces opérations de *swap* adossées donnent lieu à des soldes intra-Eurosystème entre la BCE et les BCN. Les opérations de *swap* effectuées avec le Système fédéral de réserve et les BCN de la zone euro se traduisent en outre par des créances et des engagements à terme qui sont enregistrés sur des comptes hors bilan (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »).

## 11 ENGAGEMENTS EN DEVICES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

### 11.1 DÉPÔTS, COMPTES ET AUTRES ENGAGEMENTS

En 2013, cette rubrique s'est composée d'un engagement résultant d'un accord de mise en pension conclu avec un non-résident de la zone euro dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

## 12 ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME

### 12.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DU TRANSFERT DE RÉSERVES DE CHANGE

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles rejoignent l'Eurosystème.

<sup>15</sup> Compte tenu de la très nette amélioration des conditions de financement en dollars des États-Unis et de la faible demande d'opérations d'apport de liquidité en dollars, le Conseil des gouverneurs a décidé, en janvier 2014, de réduire progressivement l'offre de ce type d'opérations (cf. le communiqué de presse publié le 24 janvier 2014).

L'élargissement de l'Union européenne, par l'adhésion de la Croatie, et l'adaptation des créances des BCN et de leurs pondérations dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE (cf. la note 16 « Capital et réserves »), a entraîné une augmentation de ces engagements de 2 071 532 euros.

	Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2013 euros	Au 31 décembre 2012 euros
Banque nationale de Belgique	1 401 024 415	1 397 303 847
Deutsche Bundesbank	10 871 789 515	10 909 120 274
Eesti Pank	103 152 857	103 115 678
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	643 894 039	639 835 662
Banque de Grèce	1 129 060 170	1 131 910 591
Banco de España	4 782 873 430	4 783 645 755
Banque de France	8 190 916 316	8 192 338 995
Banca d'Italia	7 218 961 424	7 198 856 881
Central Bank of Cyprus	77 248 740	78 863 331
Banque centrale du Luxembourg	100 776 864	100 638 597
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	36 798 912	36 407 323
De Nederlandsche Bank	2 298 512 218	2 297 463 391
Oesterreichische Nationalbank	1 122 511 702	1 118 545 877
Banco de Portugal	1 022 024 594	1 008 344 597
Banka Slovenije	189 499 911	189 410 251
Národná banka Slovenska	398 761 127	399 443 638
Suomen Pankki – Finlands Bank	721 838 191	722 328 205
Total	40 309 644 425	40 307 572 893

La rémunération de ces engagements est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre de ses opérations principales de refinancement, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 24.3 « Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés »).

## 12.2 AUTRES CRÉANCES/ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME (MONTANT NET)

En 2013, cette rubrique comprend essentiellement les soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC/intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La BCE possédait une créance nette vis-à-vis des BCN de la zone euro à fin 2012. Cette créance nette a fait place à un engagement net à fin 2013, résultant principalement du règlement *via* le système TARGET2 des paiements effectués par des non-résidents de la zone euro en faveur de résidents de la zone euro (cf. la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »). La réduction des encours liés aux opérations de *swap* adossées (*back-to-back swaps*) conduites avec les BCN dans le cadre des opérations d'apport de liquidité en dollars a également contribué à l'élimination de la créance nette et à la constitution de l'engagement net en 2013. L'incidence de ces deux facteurs a été partiellement compensée par des remboursements de titres en vertu du Programme pour les marchés de titres, qui ont été réglés *via* les comptes TARGET2.

La rémunération des positions dans TARGET2, à l'exception des soldes résultant des opérations de *swap* adossées effectuées lors des opérations d'apport de liquidité en dollars, est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement.

Cette rubrique inclut également le montant dû aux BCN de la zone euro au titre des acomptes sur dividendes versés par la BCE (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

	2013	2012
	euros	euros
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de TARGET2	(687 997 098 717)	(981 081 428 771)
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de TARGET2	686 747 265 644	955 833 285 908
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre des acomptes sur dividendes versés par la BCE	1 369 690 567	574 627 292
Autres (créances)/engagements envers l'Eurosystème (nets)	119 857 494	(24 673 515 571)

### 13 AUTRES ENGAGEMENTS

#### 13.1 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2013 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les moins-values enregistrées sur les *swaps* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 20 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

#### 13.2 CHARGES À PAYER ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Au 31 décembre 2013, les deux postes principaux figurant dans cette rubrique comprennent les intérêts dus aux BCN pour l'ensemble de l'année 2013 au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées à la BCE (cf. la note 12.1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change »), s'élevant à 192,2 millions d'euros (contre 306,9 millions d'euros en 2012), et les intérêts courus dont la BCE est redevable sur les soldes des BCN relatifs à TARGET2 pour le dernier mois de 2013, s'établissant à 155,8 millions d'euros (après 641,1 millions d'euros en 2012). Ces montants ont été réglés en janvier 2014. Cette rubrique englobe également les intérêts courus sur les instruments financiers et les autres charges constatées d'avance.

Une contribution de la Ville de Francfort-sur-le-Main, à hauteur de 15,3 millions d'euros, versée à la BCE au titre de la préservation de la *Grossmarkthalle*, bâtiment classé, dans le cadre de la construction des nouveaux locaux de la BCE, figure également sous cette rubrique. Ce montant fera l'objet d'une compensation avec les coûts de construction dès que le bâtiment pourra être utilisé (cf. la note 7.1 « Immobilisations corporelles et incorporelles »).

#### 13.3 DIVERS

En 2013, cette rubrique englobe les engagements au titre des opérations de pension en cours, d'un montant de 480,4 millions d'euros (contre 360,1 millions d'euros en 2012), effectuées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE (cf. la note 7.2 « Autres actifs financiers »).

Cette rubrique comprend également les soldes liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2013 qui résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

### LES PLANS DE RETRAITE DE LA BCE, LES AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET LES AUTRES PRESTATIONS À LONG TERME

En outre, cette rubrique comprend l'engagement net de la BCE au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme en faveur de son personnel et des membres du Directoire, s'élevant à 131,9 millions d'euros. Les montants pour 2012 ont été corrigés en raison de la modification des règles et méthodes comptables applicables (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les montants comptabilisés au bilan concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme en faveur des employés sont les suivants :

	2013 Personnel (millions d'euros)	2013 Directoire (millions d'euros)	2013 Total (millions d'euros)	2012 Personnel (millions d'euros)	2012 Directoire (millions d'euros)	2012 Total (millions d'euros)
Valeur actuelle de l'obligation	650,6	17,8	668,4	677,8	17,8	695,6
Juste valeur des actifs du fonds	(536,5)	-	(536,5)	(439,3)	-	(439,3)
Engagement net au titre du régime à prestations définies figurant au bilan	114,1	17,8	131,9	238,5	17,8	256,3

Avant 2013, la juste valeur des actifs du régime comprenait les actifs accumulés à travers les cotisations volontaires versées par les membres du personnel dans un fonds à cotisations définies. En 2013, la valeur de ces actifs s'élevait à 96,5 millions d'euros (contre 83,5 millions d'euros en 2012). Ces actifs donnent lieu à une obligation correspondante de valeur égale qui est incluse dans la valeur actuelle de l'obligation. Pour des raisons de présentation, les tableaux de l'exercice 2013 présentent uniquement les montants relatifs au régime à prestations définies, et les chiffres de 2012 utilisés à des fins de comparaison ont été révisés en conséquence. Dès lors, les valeurs indiquées pour l'obligation et la juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice 2012 ont baissé à respectivement 695,6 millions et 439,3 millions d'euros.

En 2013, la valeur actuelle des obligations vis-à-vis des membres du personnel, à hauteur de 650,6 millions d'euros (677,8 millions d'euros en 2012), inclut des prestations non financées par un mécanisme spécifique, d'un montant de 109,4 millions d'euros (109,1 millions en 2012), au titre des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et d'autres prestations à long terme. Les dispositions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres prestations à long terme en faveur des membres du Directoire ne sont pas financées par un mécanisme spécifique.

Les montants enregistrés en 2013 dans le compte de résultat sont les suivants :

	2013 Personnel (millions d'euros)	2013 Directoire (millions d'euros)	2013 Total (millions d'euros)	2012 Personnel (millions d'euros)	2012 Directoire (millions d'euros)	2012 Total (millions d'euros)
Coût des services rendus	45,9	1,4	47,3	29,0	1,3	30,3
Intérêt net sur l'engagement net au titre du régime à prestations définies	8,6	0,6	9,2	6,5	0,9	7,4
<i>Frais liés aux obligations</i>	24,4	0,6	25,0	24,5	0,9	25,4
<i>Produit des actifs du fonds</i>	(15,8)	-	(15,8)	(18,0)	-	(18,0)
Rajustement (plus-values)/moins-values sur les autres prestations à long terme	(3,2)	0	(3,2)	0,1	0	0,1
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	51,3	2,0	53,3	35,6	2,2	37,8 <sup>1</sup>
1) Les montants pour 2013 ont été corrigés en raison de la modification des règles et méthodes comptables (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables)						

En 2013, le coût des services rendus au cours de l'exercice a augmenté, s'établissant à 47,3 millions d'euros (30,3 millions d'euros en 2012), essentiellement en raison de la diminution du taux d'actualisation de 5,00 % en 2011 à 3,50 % en 2012<sup>16</sup>.

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est modifiée comme suit :

	2013 Personnel (millions d'euros)	2013 Directoire (millions d'euros)	2013 Total (millions d'euros)	2012 Personnel (millions d'euros)	2012 Directoire (millions d'euros)	2012 Total (millions d'euros)
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	677,8	17,8	695,6	478,2	17,9	496,1
Coût des services rendus	45,9	1,4	47,3	29,0	1,3	30,3
Coût financier	24,4	0,6	25,0	24,5	0,9	25,4
Cotisations versées par les participants au fonds	12,3	0,1	12,4	11,5	0,1	11,6
Prestations servies	(5,5)	(1,1)	(6,6)	(5,0)	(4,0)	(9,0)
Rajustement (plus-values)/moins-values	(104,3)	(1,0)	(105,3)	139,6	1,6	141,2
Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	650,6	17,8	668,4	677,8	17,8	695,6

Les plus-values de rajustement, à hauteur de 104,3 millions d'euros en 2013, relatives à l'obligation au titre des prestations définies pour les membres du personnel sont attribuables essentiellement aux plus faibles facteurs de conversion utilisés aux fins du calcul des paiements futurs de retraites et à la hausse du taux d'actualisation en 2013, de 3,50 % (en 2012) à 3,75 %.

Les moins-values de rajustement, à hauteur de 139,6 millions d'euros en 2012, sur l'obligation au titre des prestations définies pour les membres du personnel sont principalement dues à la diminution du taux d'actualisation, ramené de 5,00 % en 2011 à 3,50 % en 2012. L'augmentation correspondante de l'obligation à la clôture de l'exercice n'a été que partiellement compensée par l'incidence d'une plus faible hausse future prévue des prestations garanties, qui est fondée sur l'évolution des prix des parts, et les effets d'une moindre hausse future attendue des retraites, de 1,65 % à 1,40 %.

<sup>16</sup> Le coût des services rendus au cours de l'exercice est estimé sur la base du taux d'actualisation de l'année précédente.

Les prestations versées en 2012 englobaient le règlement de droits à retraite de certains membres du Directoire ayant quitté la BCE.

La juste valeur des actifs de fonds au titre des prestations définies concernant les membres du personnel, a enregistré les variations suivantes en 2013<sup>17</sup> :

	2013 (millions d'euros)	2012 (millions d'euros)
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	439,3	347,5
Produits d'intérêt des actifs du fonds	15,8	18,0
Plus-values de rajustement	39,8	33,7
Cotisations versées par l'employeur	33,2	31,9
Cotisations versées par les participants au fonds	12,3	11,5
Prestations servies	(3,9)	(3,3)
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	536,5	439,3

Les plus-values de rajustement sur les actifs du fonds enregistrées en 2012 et 2013 s'expliquent par le fait que les rendements actuariels des fonds de placement ont été plus élevés que le produit d'intérêt estimé des actifs du fonds.

Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, une valorisation à long terme du plan de retraite des employés de la BCE a été effectuée par les actuaires au 31 décembre 2011. À la suite de cette valorisation, et se fondant sur les conseils actuariels, le Conseil des gouverneurs a approuvé, le 2 août 2012, une contribution annuelle supplémentaire de 10,3 millions d'euros, devant être versée pour une période de douze ans commençant en 2012. Cette décision fera l'objet d'un réexamen en 2014.

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le Directoire aux fins de comptabilisation et d'information financière. Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements au titre du régime de prestations sont présentées ci-après.

	2013 %	2012 %
Taux d'actualisation	3,75	3,50
Taux de rendement attendu des actifs du fonds <sup>1)</sup>	4,75	4,50
Hausses générales futures des salaires <sup>2)</sup>	2,00	2,00
Augmentations futures des retraites <sup>3)</sup>	1,40	1,40

1) Ces hypothèses ont été utilisées pour calculer la part de l'obligation de la BCE au titre des prestations définies, qui est financée par des actifs assortis d'une garantie en capital sous-jacente.

2) En outre, une provision est constituée pour les hausses futures de salaires, atteignant jusqu'à 1,8 % par an, en fonction de l'âge des participants au plan de retraite.

3) En vertu du plan de retraite de la BCE, les retraites seront augmentées annuellement. Si les ajustements généraux des salaires des membres du personnel de la BCE étaient inférieurs à la hausse des prix, toute augmentation des retraites serait conforme aux ajustements généraux des salaires. Si les ajustements généraux des salaires dépassent la hausse des prix, ils seraient appliqués pour déterminer l'augmentation des retraites, pour autant que la situation financière des plans de retraite de la BCE le permette.

17 Au cours des années précédentes, les montants versés par la BCE au titre des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et des autres prestations à long terme figuraient dans les rubriques « Cotisations versées par l'employeur » et « Prestations servies ». Pour l'exercice 2013, ces montants ne figurent pas dans ces rubriques, car les dispositions relatives aux prestations ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. Les chiffres de 2012 utilisés à des fins de comparaison ont été révisés en conséquence.

## 14 PROVISIONS

Cette rubrique comprend une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or ainsi que diverses autres provisions.

La provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or sera utilisée, dans la mesure jugée nécessaire par le Conseil des gouverneurs, pour financer des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values non couvertes par les comptes de réévaluation. Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition à ces risques. Cette évaluation tient compte d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk (VAR)* sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2012, la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or s'élevait à 7 529 282 289 euros. Tenant compte des résultats de son évaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de transférer, au 31 décembre 2013, un montant de 386 953 euros à la provision. Ce transfert s'est traduit par une réduction du bénéfice net de la BCE pour 2013, à 1 439 769 100 euros, et il a donné lieu à une progression du montant de la provision, à 7 529 669 242 euros. À la suite de l'augmentation du capital libéré de la BCE en 2013 (cf. la note 16 « Capital et réserves »), ce montant correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2013.

## 15 COMPTES DE RÉÉVALUATION

Cette rubrique représente principalement les soldes de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs, les passifs et les instruments de hors bilan (cf. « Les modalités d'enregistrement des produits », « Les actifs et passifs en or et devises », « Les titres » et « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Elle comprend également le réajustement de l'engagement net de la BCE au titre des avantages postérieurs à l'emploi (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 13.3 « Divers »).

	2013 euros	2012 euros	Variation euros
Or	10 138 805 097	16 433 862 811	(6 295 057 714)
Devises	2 540 202 558	6 053 396 675	(3 513 194 117)
Titres et autres instruments	674 356 531	984 781 810	(310 425 279)
Engagement net au titre des avantages postérieurs à l'emploi	4 825 887	(137 100 113)	141 926 000
Total	13 358 190 073	23 334 941 183	(9 976 751 110)

Les taux de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice sont les suivants :

Taux de change	2013	2012
Dollar pour 1 euro	1,3791	1,3194
Yens pour 1 euro	144,72	113,61
Euro pour 1 DTS	1,1183	1,1657
Euros par once d'or fin	871,220	1 261,179

## 16 CAPITAL ET RÉSERVES

### 16.1 CAPITAL

#### (A) MODIFICATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA BCE

Conformément à l'article 29 des statuts du SEBC, les parts des BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE sont pondérées en fonction des parts de chacun des États membres concernés dans la population et le PIB de l'Union européenne, à proportion égale, sur la base des données notifiées à la BCE par la Commission européenne. Ces pondérations sont ajustées tous les cinq ans et à chaque fois que de nouveaux États membres adhèrent à l'Union européenne.

Conformément à la décision 2003/517/CE du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne<sup>18</sup>, les parts des BCN dans cette clé de répartition ont été modifiées le 1<sup>er</sup> juillet 2013, du fait de l'adhésion de la Croatie comme nouvel État membre, de la façon suivante :

	Clé de répartition du capital à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 (en %)	Clé de répartition du capital au 31 décembre 2012
Banque nationale de Belgique	2,4176	2,4256
Deutsche Bundesbank	18,7603	18,9373
Eesti Pank	0,1780	0,1790
Banc Ceannais na hÉireann/ Central Bank of Ireland	1,1111	1,1107
Banque de Grèce	1,9483	1,9649
Banco de España	8,2533	8,3040
Banque de France	14,1342	14,2212
Banca d'Italia	12,4570	12,4966
Central Bank of Cyprus	0,1333	0,1369
Banque centrale du Luxembourg	0,1739	0,1747
Bank Ċentrali ta' Malta/ Central Bank of Malta	0,0635	0,0632
De Nederlandsche Bank	3,9663	3,9882
Oesterreichische Nationalbank	1,9370	1,9417
Banco de Portugal	1,7636	1,7504
Banka Slovenije	0,3270	0,3288
Národná banka Slovenska	0,6881	0,6934
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2456	1,2539
<b>Sous-total pour les BCN de la zone euro</b>	<b>69,5581</b>	<b>69,9705</b>
Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)	0,8644	0,8686
Česká národní banka	1,4539	1,4472
Danmarks Nationalbank	1,4754	1,4835
Hrvatska narodna banka	0,5945	-
Latvijas Banka	0,2742	0,2837
Lietuvos bankas	0,4093	0,4256
Magyar Nemzeti Bank	1,3740	1,3856
Narodowy Bank Polski	4,8581	4,8954

<sup>18</sup> JO L 181 du 19.07.2003, p. 43.

	Clé de répartition du capital à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 (en %)	Clé de répartition du capital au 31 décembre 2012
Banca Națională a României	2,4449	2,4645
Sveriges Riksbank	2,2612	2,2582
Bank of England	14,4320	14,5172
<b>Sous-total pour les BCN hors zone euro</b>	<b>30,4419</b>	<b>30,0295</b>
<b>Total</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,0000</b>

## (B) CAPITAL DE LA BCE

Conformément à l'article 48.3 des statuts du SEBC, le capital souscrit de la BCE est automatiquement augmenté lorsqu'un pays adhère à l'Union européenne et que sa BCN entre dans le SEBC. Le montant de l'augmentation est obtenu par multiplication du montant en vigueur du capital souscrit (10,761 milliards d'euros au 30 juin 2013) par le rapport, dans le cadre de la clé de répartition élargie, entre la pondération de la/des BCN entrante(s) concernée(s) et celle des BCN déjà membres du SEBC. Par conséquent, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le capital souscrit de la BCE a été porté à 10,825 milliards d'euros.

Les BCN hors zone euro sont tenues, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BCE, de libérer 3,75 % de leur part dans le capital souscrit de la BCE. Par conséquent, au 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Hrvatska narodna banka (Croatie) a transféré un montant de 2 413 300 euros. La contribution totale des BCN n'appartenant pas à la zone euro, y compris celle de la Croatie, s'est établie à 123 575 169 euros à cette date. Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE et ne sont pas tenues de financer les pertes de la BCE.

Globalement, l'adhésion de la Croatie en tant que nouvel État membre a entraîné une augmentation du capital libéré de 2 785 742 euros, à 7 653 244 411 euros<sup>19</sup>

	Capital souscrit à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 euros	Capital libéré à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 euros	Capital souscrit au 31 décembre 2012 euros	Capital libéré au 31 décembre 2012 euros
Banque nationale de Belgique	261 705 371	261 705 371	261 010 385	261 010 385
Deutsche Bundesbank	2 030 803 801	2 030 803 801	2 037 777 027	2 037 777 027
Eesti Pank	19 268 513	19 268 513	19 261 568	19 261 568
Banc Ceannais na hÉireann/ Central Bank of Ireland	120 276 654	120 276 654	119 518 566	119 518 566
Banque de Grèce	210 903 613	210 903 613	211 436 059	211 436 059
Banco de España	893 420 308	893 420 308	893 564 576	893 564 576
Banque de France	1 530 028 149	1 530 028 149	1 530 293 899	1 530 293 899
Banca d'Italia	1 348 471 131	1 348 471 131	1 344 715 688	1 344 715 688
Central Bank of Cyprus	14 429 734	14 429 734	14 731 333	14 731 333
Banque centrale du Luxembourg	18 824 687	18 824 687	18 798 860	18 798 860
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	6 873 879	6 873 879	6 800 732	6 800 732
De Nederlandsche Bank	429 352 255	429 352 255	429 156 339	429 156 339
Oesterreichische Nationalbank	209 680 387	209 680 387	208 939 588	208 939 588
Banco de Portugal	190 909 825	190 909 825	188 354 460	188 354 460
Banka Slovenije	35 397 773	35 397 773	35 381 025	35 381 025
Národná banka Slovenska	74 486 874	74 486 874	74 614 364	74 614 364
Suomen Pankki – Finlands Bank	134 836 288	134 836 288	134 927 820	134 927 820
<b>Sous-total pour les BCN de la zone euro</b>	<b>7 529 669 242</b>	<b>7 529 669 242</b>	<b>7 529 282 289</b>	<b>7 529 282 289</b>
Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)	93 571 361	3 508 926	93 467 027	3 505 014
Česká národní banka	157 384 778	5 901 929	155 728 162	5 839 806
Danmarks Nationalbank	159 712 154	5 989 206	159 634 278	5 986 285

<sup>19</sup> Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. En conséquence, la somme des totaux et des sous-totaux indiqués dans le tableau peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

	Capital souscrit à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 euros	Capital libéré à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 euros	Capital souscrit au 31 décembre 2012 euros	Capital libéré au 31 décembre 2012 euros
Hrvatska narodna banka	64 354 667	2 413 300	-	-
Latvijas Banka	29 682 169	1 113 081	30 527 971	1 144 799
Lietuvos bankas	44 306 754	1 661 503	45 797 337	1 717 400
Magyar Nemzeti Bank	148 735 597	5 577 585	149 099 600	5 591 235
Narodowy Bank Polski	525 889 668	19 720 863	526 776 978	19 754 137
Banca Națională a României	264 660 598	9 924 772	265 196 278	9 944 860
Sveriges Riksbank	244 775 060	9 179 065	242 997 053	9 112 389
Bank of England	1 562 265 020	58 584 938	1 562 145 431	58 580 454
<b>Sous-total pour les BCN hors zone euro</b>	<b>3 295 337 827</b>	<b>123 575 169</b>	<b>3 231 370 113</b>	<b>121 176 379</b>
<b>Total</b>	<b>10 825 007 070</b>	<b>7 653 244 411</b>	<b>10 760 652 403</b>	<b>7 650 458 669</b>

## 17 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

### MODIFICATIONS DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA BCE

Conformément à l'article 29 des statuts du SEBC, les pondérations des BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE sont adaptées tous les cinq ans<sup>20</sup>. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il a été procédé au troisième ajustement de ce type depuis la création de la BCE, de la façon suivante :

	Clé de répartition du capital à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 (en %)	Clé de répartition du capital au 31 décembre 2013
Banque nationale de Belgique	2,4778	2,4176
Deutsche Bundesbank	17,9973	18,7603
Eesti Pank	0,1928	0,1780
Banc Ceannais na hÉireann/ Central Bank of Ireland	1,1607	1,1111
Banque de Grèce	2,0332	1,9483
Banco de España	8,8409	8,2533
Banque de France	14,1792	14,1342
Banca d'Italia	12,3108	12,4570
Central Bank of Cyprus	0,1513	0,1333
Latvijas Banka	0,2821	-
Banque centrale du Luxembourg	0,2030	0,1739
Bank Ċentrali ta' Malta/ Central Bank of Malta	0,0648	0,0635
De Nederlandsche Bank	4,0035	3,9663
Oesterreichische Nationalbank	1,9631	1,9370
Banco de Portugal	1,7434	1,7636
Banka Slovenije	0,3455	0,3270
Národná banka Slovenska	0,7725	0,6881
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2564	1,2456
<b>Sous-total pour les BCN de la zone euro</b>	<b>69,9783</b>	<b>69,5581</b>
Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie)	0,8590	0,8644
Česká národní banka	1,6075	1,4539
Danmarks Nationalbank	1,4873	1,4754
Hrvatska narodna banka	0,6023	0,5945
Latvijas Banka	-	0,2742
Lietuvos bankas	0,4132	0,4093
Magyar Nemzeti Bank	1,3798	1,3740
Narodowy Bank Polski	5,1230	4,8581
Banca Națională a României	2,6024	2,4449
Sveriges Riksbank	2,2729	2,2612
Bank of England	13,6743	14,4320
<b>Sous-total pour les BCN hors zone euro</b>	<b>30,0217</b>	<b>30,4419</b>
<b>Total</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,0000</b>

20 Ces pondérations sont également ajustées chaque fois que de nouveaux États membres adhèrent à l'Union européenne.

## L'ENTRÉE DE LA LETTONIE DANS LA ZONE EURO

En vertu de la décision 2013/387/UE du Conseil du 9 juillet 2013, prise conformément à l'article 140, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Lettonie a adopté la monnaie unique le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En application de l'article 48, paragraphe 1, des statuts du SEBC et des actes juridiques adoptés par le Conseil des gouverneurs le 31 décembre 2013<sup>21</sup>, la Latvijas Banka a libéré un montant de 29 424 264 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2014, somme qui représente le reliquat de sa contribution au capital de la BCE. Conformément à l'article 48, paragraphe 1, conjointement avec l'article 30, paragraphe 1, des statuts du SEBC, la Latvijas Banka a transféré à la BCE des avoirs de réserve de change d'une valeur totale équivalente à 205 272 581 euros, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces avoirs de réserve de change étaient constitués de yens sous forme de numéraire et d'or, dans un rapport de 85 et 15, respectivement.

La Latvijas Banka a reçu des créances correspondant à sa contribution au capital libéré et aux avoirs de réserve de change équivalentes aux montants transférés. Celles-ci doivent être traitées de la même façon que les créances existantes des autres BCN de la zone euro (cf. la note 12.1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change »).

## INCIDENCE SUR LE CAPITAL DE LA BCE

À la suite de l'adhésion de la Lettonie à la zone euro, la modification des parts des BCN dans la clé de répartition du capital de la BCE a entraîné une augmentation de 43 780 929 euros du capital libéré de la BCE.

## INCIDENCE SUR LES CRÉANCES DES BCN AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE DE CHANGE TRANSFÉRÉS À LA BCE

La modification des pondérations des BCN dans la clé de répartition du capital de la BCE et le transfert d'avoirs de réserve de change par la Latvijas Banka ont eu pour effet net une augmentation de 243 510 283 euros des créances des BCN au titre des avoirs de réserve de change transférés à la BCE.

## INSTRUMENTS DE HORS BILAN

### 18 PROGRAMME AUTOMATISÉ DE PRÊT DE TITRES

Pour la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatisé de gestion de prêts de titres. Aux termes de cet accord, un intermédiaire spécialement désigné à cet effet est chargé de conduire des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties reconnues par la BCE comme éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2013 des opérations de cession temporaire pour un montant de 3,8 milliards d'euros (1,3 milliard en 2012).

21 Décision BCE/2013/53 du 31 décembre 2013 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par la Latvijas Banka, JO L 16 du 21.01.2014, p. 65 ; accord du 31 décembre 2013 entre la Banque centrale européenne et la Latvijas Banka concernant la créance reçue par la Latvijas Banka de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30, paragraphe 3, des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, JO C 17 du 21.01.2014, p. 5.

## 19 CONTRATS À TERME À CARACTÈRE FERME DE TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2013, l'encours des transactions en devises, présenté aux taux de marché relevés en fin d'année, s'élevait à :

	2013 Montant du contrat euros	2012 Montant du contrat euros	Variation euros
<i>Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises</i>			
Achats	495 975 636	2 460 891 314	(1 964 915 678)
Ventes	1 727 870 268	6 245 269 283	(4 517 399 015)

Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

## 20 SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2013, aux taux de marché relevés en fin d'année, le montant des *swaps* de taux d'intérêt s'établissait à 252,0 millions d'euros (355,1 millions en 2012). Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

## 21 OPÉRATIONS DE SWAP DE CHANGE ET DE CHANGE À TERME

### GESTION DES RÉSERVES DE CHANGE

En 2013, des opérations de *swap* de change et de change à terme ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE. Les créances et les engagements à terme suivants, résultant de ces transactions, et présentés aux taux de marché relevés en fin d'année, étaient comptabilisés au 31 décembre 2013 :

	2013 euros	2012 euros	Variation euros
<i>Opérations de swap de change et de change à terme</i>			
Créances	1 845 947 763	2 110 145 191	(264 197 428)
Engagements	1 730 929 184	1 947 015 270	(216 086 086)

### OPÉRATIONS D'APPORT DE LIQUIDITÉS

Il subsistait au 31 décembre 2013 des créances et des engagements libellés en dollars dont la date de règlement se situe en 2014, au titre de la fourniture de liquidités en dollars aux contreparties de l'Eurosystème (cf. la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

## 22 GESTION DES OPÉRATIONS D'EMPRUNT ET DE PRÊT

La BCE assume la responsabilité de la gestion des opérations d'emprunt et de prêt de l'Union européenne aux termes du mécanisme de soutien financier à moyen terme. En 2013, dans le cadre de ce dispositif, la BCE a traité des paiements liés à des prêts accordés par l'Union européenne à la Lettonie, la Hongrie et la Roumanie.

Dans le contexte de l'accord de prêt entre les États membres ayant l'euro comme monnaie<sup>22</sup> et le *Kreditanstalt für Wiederaufbau*<sup>23</sup>, prêteurs, la République hellénique, emprunteur, et la Banque centrale de Grèce, intermédiaire de l'emprunteur, la BCE est responsable du traitement de tous les paiements liés pour le compte des prêteurs et de l'emprunteur.

En outre, la BCE joue un rôle opérationnel dans la gestion des prêts accordés dans le cadre du Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) et du Fonds européen de stabilité financière (FESF). En 2013, la BCE a traité des paiements liés à des prêts consentis à l'Irlande et au Portugal dans le cadre du MESF et des prêts accordés à l'Irlande, à la Grèce et au Portugal au titre du FESF.

De plus, la BCE gère les paiements liés au stock de capital autorisé et aux opérations de soutien à la stabilité du Mécanisme européen de stabilité (MES), nouvellement créé<sup>24</sup>. En 2013, la BCE a traité des paiements provenant des États membres dont la monnaie est l'euro, au titre du stock de capital autorisé du MES ainsi que des paiements provenant du MES en rapport avec un prêt consenti à la République de Chypre.

### 23 LITIGES EN COURS

Un recours en indemnité a été introduit contre la BCE devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPI)<sup>25</sup> par la société *Document Security Systems Inc. (DSSI)*, prétendant que la BCE avait contrefait un brevet de DSSI<sup>26</sup> dans le cadre de la production des billets en euros.

Le TPI a rejeté le recours en indemnité formé par DSSI contre la BCE<sup>27</sup>. En outre, la BCE étant parvenue à obtenir l'annulation de ce brevet dans toutes les juridictions concernées, il n'y a pas de risque que la BCE soit amenée à verser certaines sommes à DSSI.

22 Hors République hellénique et République fédérale d'Allemagne.

23 Agissant dans l'intérêt général, selon les instructions et avec la garantie de la République fédérale d'Allemagne.

24 Le Traité instaurant le Mécanisme européen de stabilité est entré en vigueur le 27 septembre 2012.

25 Par suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, le « Tribunal de première instance » a été rebaptisé « Tribunal ».

26 Brevet européen n° 0455 750 B1 déposé par DSSI.

27 Ordonnance du Tribunal de première instance du 5 septembre 2007, Affaire T-295/05. Cette ordonnance peut être consultée à l'adresse Internet suivante : [www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu).

# ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT

## 24 PRODUIT NET D'INTÉRÊT

### 24.1 PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE DE CHANGE

Ce poste comprend les produits d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, au titre des avoirs nets de réserve de change de la BCE, comme suit :

	2013 euros	2012 euros	Variation euros
Produits d'intérêt sur comptes courants	601 611	726 972	(125 361)
Produits d'intérêt sur dépôts du marché monétaire	6 868 776	16 294 022	(9 425 246)
Produits d'intérêt sur prises en pension	742 788	1 881 260	(1 138 472)
Produits nets d'intérêt sur titres	172 250 735	197 474 767	(25 224 032)
Produits nets d'intérêt sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	1 833 740	2 096 989	(263 249)
Produits nets d'intérêt sur opérations de <i>swap</i> de change et de change à terme	5 237 310	10 581 922	(5 344 612)
<b>Total des produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises</b>	<b>187 534 960</b>	<b>229 055 932</b>	<b>(41 520 972)</b>
Charges d'intérêt sur comptes courants	(42 758)	(24 240)	(18 518)
Charges nettes d'intérêt sur mises en pension	(212 229)	(147 992)	(64 237)
<b>Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises (nets)</b>	<b>187 279 973</b>	<b>228 883 700</b>	<b>(41 603 727)</b>

La baisse globale du produit net d'intérêt en 2013 s'explique principalement par le recul du produit d'intérêt sur le portefeuille en dollars.

### 24.2 PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS DANS L'EUROSYSTÈME

Ce poste comprend les produits d'intérêt de la BCE liés à sa part dans l'émission totale des billets en euros (cf. la rubrique « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 6.1 « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »). La diminution des produits en 2013 reflète principalement le fait que le taux moyen des opérations principales de refinancement a été moins élevé qu'en 2012.

### 24.3 RÉMUNÉRATION DES CRÉANCES DES BCN AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE TRANSFÉRÉS

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances sur la BCE relatives aux avoirs de réserve de change transférés en vertu de l'article 30, paragraphe 1, des statuts du SEBC (cf. la note 12,1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change »). La diminution de la rémunération en 2013 reflète essentiellement le taux moyen moins élevé qu'en 2012 des opérations principales de refinancement.

### 24.4 AUTRES PRODUITS D'INTÉRÊT ET AUTRES CHARGES D'INTÉRÊT

En 2013, ces postes comprennent les produits (4,7 milliards d'euros, contre 8,8 milliards en 2012) et les charges d'intérêt (4,7 milliards d'euros, contre 8,9 milliards en 2012) au titre des soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 (cf. la note 12.2 « Autres créances/

engagements intra-Eurosystème (nets) » et la note 10 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

Ces postes contiennent également les produits nets d'intérêt de 961,9 millions d'euros (1 107,7 millions en 2012) sur les titres achetés par la BCE dans le cadre du Programme pour les marchés de titres, et de 204,2 millions d'euros (contre 209,4 millions d'euros en 2012) sur ceux acquis au titre des programmes d'achat d'obligations sécurisées. Les produits et charges d'intérêt relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros ainsi que les produits et charges d'intérêt au titre des opérations d'apport de liquidité en dollars figurent également dans cette rubrique.

## 25 PLUS/MOINS-VALUES RÉALISÉES SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières en 2013 ont été les suivantes :

	2013 euros	2012 euros	Variation euros
Plus-values nettes réalisées	41 335 392	317 311 647	(275 976 255)
Plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or	10 787 010	1 524 191	9 262 819
Plus-values nettes réalisées sur opérations financières	52 122 402	318 835 838	(266 713 436)

Les plus-values nettes réalisées comprennent les gains réalisés sur les titres, les contrats à terme de taux d'intérêt et les *swaps* de taux d'intérêt. La baisse globale des plus-values nettes réalisées en 2013 s'explique principalement par le recul des plus-values réalisées sur le portefeuille en dollars.

## 26 MOINS-VALUES LATENTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS DE CHANGE

En 2013, les moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change ont été les suivantes :

	2013 euros	2012 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(114 606 755)	(1 737 805)	(112 868 950)
Moins-values latentes sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	(610)	(2 442 218)	2 441 608
Moins-values latentes de change	0	(761)	761
Total	(114 607 365)	(4 180 784)	(110 426 581)

En 2013, la réduction globale de la valeur de marché des titres détenus dans le portefeuille en dollars de la BCE s'est traduite par une hausse substantielle des moins-values latentes par rapport à 2012.

## 27 CHARGE NETTE DE COMMISSIONS

	2013 euros	2012 euros	Variation euros
Commissions (produits)	25 917	90 314	(64 397)
Commissions (charges)	(2 152 690)	(2 217 422)	64 732
Charge nette de commissions	(2 126 773)	(2 127 108)	335

En 2013, les produits figurant dans cette rubrique comprennent les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves

obligatoires. Les charges comprennent les frais à payer sur comptes courants et sur les opérations sur contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt (cf. la note 19 « Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt »).

## 28 PRODUITS DES ACTIONS ET DES TITRES DE PARTICIPATION

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI détenues par la BCE (cf. la note 7.2 « Autres actifs financiers ») sont présentés dans cette rubrique.

## 29 AUTRES PRODUITS

En 2013, les autres produits divers proviennent principalement des contributions accumulées des BCN de la zone euro au titre des coûts engagés par la BCE en liaison avec un grand projet d'infrastructure de marché.

## 30 CHARGES DE PERSONNEL

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers (187,3 millions d'euros, après 184,6 millions en 2012) figurent sous cette rubrique. Ce poste inclut également un montant de 53,3 millions d'euros (37,8 millions d'euros en 2012) comptabilisé au titre des plans de retraite de la BCE, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme (cf. la note 13.3 « Divers »). Les charges de personnel liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE, d'un montant de 1,3 million d'euros (1,3 million d'euros en 2012), ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique.

Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui de l'Union européenne, auquel il est donc comparable.

Les membres du Directoire perçoivent un traitement de base ainsi qu'une indemnité de résidence et une indemnité pour frais de représentation. Pour ce qui concerne le président, un logement de fonction appartenant à la BCE est mis à sa disposition, à la place de l'indemnité de résidence. Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, les membres du Directoire ont droit à des allocations scolaires, de foyer et pour enfant à charge, en fonction de leur situation individuelle. Les traitements de base sont soumis à l'impôt communautaire ainsi qu'à des déductions au titre des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les indemnités et allocations ne sont ni imposables ni soumises à retenue pour pension.

Les traitements de base versés aux membres du Directoire en 2013 ont été les suivants<sup>1</sup> :

	2013 euros	2012 euros
Mario Draghi (Président)	378 240	374 124
Vitor Constâncio (Vice-président)	324 216	320 688
<i>José Manuel González-Páramo (membre du Directoire jusqu'en mai 2012)</i>	-	111 345
Peter Praet (membre du Directoire)	270 168	267 228
Jörg Asmussen (membre du Directoire depuis janvier 2012)	270 168	267 228
Benoît Cœuré (membre du Directoire depuis janvier 2012)	270 168	267 228
Yves Mersch (membre du Directoire depuis décembre 2012)	281 833	-
Total	1 794 793	1 607 841

<sup>1</sup> M. Yves Mersch est entré en fonction le 15 décembre 2012. La rémunération à laquelle il avait droit jusqu'à fin 2012 lui a été versée en janvier 2013 et a été enregistrée dans le poste relatif aux charges de personnel de l'exercice 2013.

Les indemnités et allocations versées aux membres du Directoire et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents effectuées par la BCE en leur nom se sont élevées au total à 526 615 euros (509 842 euros en 2012).

En outre, les prestations versées aux membres du Directoire lors de la prise ou de la cessation de fonction à la BCE sont ressorties à 44 538 euros (133 437 euros en 2012). Elles sont comprises dans le poste « Autres charges d'exploitation » du compte de résultat.

Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du Directoire pendant une période limitée après la fin de leur mandat. En 2013, ces versements ainsi que les allocations familiales correspondantes et les cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents des anciens membres du Directoire se sont élevés à 618 189 euros (contre 1 183 285 euros en 2012). Les retraites, y compris les indemnités correspondantes, versées aux anciens membres du Directoire ou à leurs ayants droit et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont établies à 472 891 euros (324 830 euros en 2012).

À fin 2013, le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat de travail à la BCE s'élevait à 1 790<sup>2</sup>, dont 169 occupaient des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2013 :

	2013	2012
Total au 1 <sup>er</sup> janvier	1 638	1 609
Nouveaux membres du personnel/changement de statut contractuel	496	370
Démissions/fin de contrat	(347)	(341)
Hausse (baisse) nette liée aux changements des modalités de l'emploi à temps partiel	3	0
Total au 31 décembre	1 790	1 638
Effectif moyen employé	1 683	1 615

### 31 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

### 32 SERVICES DE PRODUCTION DES BILLETS

Ces dépenses ont trait principalement aux coûts de transport transfrontière des billets en euros, d'une part entre imprimeries et BCN pour la livraison des nouveaux billets, d'autre part entre BCN lorsqu'il s'agit de compenser les pénuries en faisant appel à des stocks excédentaires. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.

<sup>2</sup> Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au *Graduate Programme* de la BCE. Les personnes en congé de maternité et en congé de maladie prolongé sont également comptabilisées.



President and Governing Council  
of the European Central Bank  
Frankfurt am Main

11 February 2014

#### Independent auditor's report

We have audited the accompanying annual accounts of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2013, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes (the "Annual Accounts").

#### *The responsibility of the European Central Bank's Executive Board for the Annual Accounts*

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of these Annual Accounts in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended, and for such internal control as the Executive Board determines is necessary to enable the preparation of the Annual Accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

#### *Auditor's responsibility*

Our responsibility is to express an opinion on these Annual Accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the Annual Accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the Annual Accounts. The procedures selected depend on the auditor's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the Annual Accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the Annual Accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Executive Board, as well as evaluating the overall presentation of the Annual Accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

#### *Opinion*

In our opinion, the Annual Accounts give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as at 31 December 2013, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended.

Yours sincerely,

Ernst & Young GmbH  
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft



Victor Veger  
Certified Public Accountant



Claus-Peter Wagner  
Wirtschaftsprüfer

**Cette page, publiée par la BCE, est une traduction de courtoisie du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE.**

**En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par EY fait foi.**

Au Président et au Conseil des gouverneurs  
de la Banque centrale européenne  
Francfort-sur-le-Main

le 11 février 2014

## **Rapport du commissaire aux comptes indépendant**

Nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives (les « comptes annuels »).

### *La responsabilité du Directoire de la Banque centrale européenne en matière de comptes annuels*

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale de ces comptes annuels, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée, ainsi que du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre la préparation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur.

### *La responsabilité du commissaire aux comptes*

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels. Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes professionnelles d'audit internationales (International Standards on Auditing). Ces normes requièrent la conformité aux règles déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à exécuter des procédures permettant d'obtenir des éléments probants concernant les données contenues dans les comptes annuels. Les procédures d'examen retenues s'appuient sur le jugement du commissaire aux comptes, notamment son évaluation des risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur. En effectuant cette appréciation des risques, le commissaire aux comptes examine le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation impartiale des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit qui soient adaptées aux circonstances et non d'exprimer un avis sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit consiste également à porter une appréciation sur le caractère approprié des principes comptables suivis et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par le Directoire ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et fournissent une base satisfaisante à l'opinion exprimée ci-après.

### *Opinion*

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2013 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée.

Le commissaire aux comptes,

Ernst & Young GmbH  
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Victor Veger-  
Certified Public Accountant

Claus-Peter Wagner  
Wirtschaftsprüfer

## ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

*Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2013.*

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve générale dans la limite de 100 % du capital ; et
- (b) le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve générale de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au *pro rata* et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des statuts du SEBC<sup>1</sup>.

Après le transfert à la provision pour risques, le bénéfice net de la BCE pour 2013 s'est élevé à 1 439,8 millions d'euros. À la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, le fonds de réserve générale n'a pas été abondé, tandis qu'un acompte sur dividendes, d'un montant de 1 369,7 millions d'euros, a été versé aux BCN de la zone euro le 31 janvier 2014. Le Conseil des gouverneurs a en outre décidé de retenir un montant de 9,5 millions d'euros en raison d'ajustements des bénéfices réalisés aux cours des exercices précédents (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables) et de distribuer le bénéfice restant, de 60,6 millions d'euros, aux BCN de la zone euro.

Le bénéfice est versé aux BCN proportionnellement aux parts du capital souscrit de la BCE qu'elles ont libérées. Les BCN n'appartenant pas à la zone euro ne peuvent recevoir aucune part du bénéfice distribuable de la BCE et ne sont pas tenues de financer les pertes de la BCE.

	2013 €	2012 <sup>1</sup> €
Bénéfice de l'exercice	1 439 769 100	995 006 635
Acompte sur dividendes	(1 369 690 567)	(574 627 292)
Rétention en raison d'ajustements des bénéfices réalisés au cours des exercices précédents	(9 503 000)	0
Bénéfice de l'exercice après versement de l'acompte sur dividendes et la rétention	60 575 533	420 379 343
Distribution du bénéfice restant	(60 575 533)	(423 403 343)
Total	0	(3 024 000)

1) Montants corrigés en raison d'une modification des règles et méthodes comptables (cf. « Les plans de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

1 L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.